

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 42

Défense.

DÉPENSES ORDINAIRES

Rapporteur spécial : M. Modeste LEGOUÉZ.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, René Chazelle, Pierre Croze, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e légis.) : 1083 et annexes, 1165 (annexe 44), 1167 (tome IX),
1168 (tome I) et in-8° 260.

Sénat : 94 (1982-1983).

SOMMAIRE

	Pages
Avant-propos	3
Introduction	9
PREMIERE PARTIE. — La place des dépenses du titre III dans le budget de la Défense	11
CHAPITRE PREMIER. — Le montant des dépenses de fonctionnement	11
1. Montant du budget de la Défense	11
2. Montant du titre III	12
3. Place du titre III dans le budget de la Défense	15
CHAPITRE II. — Analyse des dépenses de fonctionnement	17
1. Modifications apportées aux structures budgétaires du titre III en 1983 ..	17
2. Ventilation du titre III par section	17
3. Analyse des dépenses par nature	18
4. Les autorisations de programme du titre III	21
DEUXIEME PARTIE. — Les personnels et les dépenses de vie courante	22
CHAPITRE PREMIER. — Les effectifs militaires et civils	22
1. Les effectifs militaires	22
2. Les effectifs civils	29
CHAPITRE II. — Les appelés du contingent	34
1. L'universalité du service national	34
2. La condition des appelés	39
CHAPITRE III. — Les personnels militaires d'active	44
1. Les rémunérations	44
2. Le recrutement	48
3. Les perspectives d'avancement	49
4. Les statuts	54
CHAPITRE IV. — Les personnels civils	55
1. Les rémunérations	55
2. Les principales revendications	56
3. Les statuts	59
CHAPITRE V. — La condition des militaires retraités	59
1. Les principales revendications	59
2. Application des règles du cumul	60
CHAPITRE VI. — Les dépenses de vie courante	62
1. L'alimentation	62
2. Les dépenses de vie courante	64
3. L'entretien du casernement	65
4. L'action sociale des Armées	68

	Pages
TROISIÈME PARTIE. — Les dépenses à caractère opérationnel	69
CHAPITRE PREMIER. — L'entraînement des forces	70
1. Objectifs d'activité	70
2. Evolution du coût des carburants	70
3. Le niveau d'entraînement des forces	71
CHAPITRE II. — La préparation militaire	75
CHAPITRE III. — L'entretien des matériels	76
1. Généralités	76
2. Les crédits pour l'entretien courant et l'entretien programmé	77
CHAPITRE IV. — Les missions de service public	78
CHAPITRE V. — Les missions exceptionnelles d'intervention	84
CHAPITRE VI. — La protection des personnels contre les agressions « non classiques »	86
1. La préparation au combat en atmosphère contaminée	86
2. Protection contre les agressions N.B.C.	87
QUATRIÈME PARTIE. — Modifications apportées par l'Assemblée nationale	89
Conclusion	90
Dispositions spéciales. — Art. 31 : Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires	92
Annexes :	
<i>Annexe n° 1. — Evolution des effectifs militaires de 1982 à 1983</i>	93
<i>Annexe n° 2. — Répartition des effectifs militaires de 1983 par grade et origine statutaire</i>	94
<i>Annexe n° 3. — Situation des effectifs réalisés au cours du premier trimestre 1982</i>	95
<i>Annexe n° 4. — Evolution des effectifs civils de 1982 à 1983</i>	96

AVANT-PROPOS

ANALYSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Par section :

(En millions de francs.)

	1982	1983	Variation en pourcentage
Section commune	15.016,6	15.123,5	+ 0,7
Section Air	12.003	13.149,8	+ 9,6
Section Terre	19.127,1	21.045,5	+ 10,9
Section Marine	10.463,3	11.583,8	+ 10,7
Section Gendarmerie	9.943,2	11.388,7	+ 14,5
Total titre III	66.553,2	72.291,3	+ 8,6

Contrairement à l'année précédente, la Section commune est nettement moins favorisée que la moyenne. Cette évolution est due en grande partie à l'incidence des provisions pour hausses de rémunérations, sujet largement développé plus loin.

En ce qui concerne les autres sections, on notera seulement l'effet, dans la section Gendarmerie, de l'accroissement d'effectifs réalisé dans le courant de 1982 (incidence d'année pleine en 1983) ainsi que celui des nouveaux recrutements dont il sera question plus bas.

PLACE DU TITRE III

(DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT) DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE

Le budget de la Défense atteint 158.865 millions de francs, et le titre III : 97.935 millions de francs.

Il est d'usage d'exclure les *pensions* et quelques autres sommes moins importantes pour présenter le *titre III du budget de la Défense en structure de programmation* : 72.291 millions de francs.

Comme les années précédentes, on peut également exclure les provisions pour hausses de rémunérations, calculées cette année à un niveau très inférieur à celui des budgets 1981 et 1982.

(En millions de francs.)

	Budget pour 1982	Budget pour 1983	Pourcentage d'augmentation
Titre III. — Pensions comprises	88.090	97.935	+ 11,18
Titre III. — Hors pensions ...	66.553	72.291	+ 8,62
Titre III. — Hors pensions et hors provisions	64.883	72.105	+ 11,13

On constate que la majoration « réelle », une fois effectuées toutes les corrections destinées à rendre les chiffres comparables, est de 11,13 %, supérieure par conséquent de deux points et demi au chiffre le plus couramment utilisé, qui est celui afférent au titre III hors pensions (8,62 %).

Le titre III (en structure de programmation) représente 54,3 % du budget de la Défense.

En 1982, le pourcentage était 54,1 % ;

Objectif de la loi de programmation pour 1982 : 52,2 %.

Par nature de dépense :

(En millions de francs.)

	1982	1983	Variation en pourcentage
Rémunérations et charges sociales	44.397,4	48.433,6	+ 9,1
Alimentation	2.189,5	2.466,8	+ 12,7
Carburants	4.818,1	4.823,2	+ 0,1
Entretien programmé	4.294,2	4.755,9	+ 10,75
Fonctionnement (autres dépenses)	10.854	11.812,4	+ 8,8
Total	66.553,2	72.291,9	+ 8,6

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

● *Questions intéressant les personnels :*

Les crédits de rémunérations et de charges sociales connaissent une augmentation de 9,1 %. Cette évolution, pour l'essentiel, correspond à la couverture des hausses de rémunérations,

de salaires et des prestations familiales. Elle résulte aussi d'un certain nombre de mesures en faveur des personnels civils et militaires. Pour ces derniers, notamment, le prêt des appelés sera augmenté, le 1^{er} juillet 1983, sous une forme hiérarchisée destinée à favoriser la prise de responsabilité par le contingent. Elle traduit, enfin, l'incidence des mesures de créations d'emplois inscrites dans le budget de 1983 du ministère de la Défense. Ces créations nettes d'emplois, d'un total de 1.000, concernent la Gendarmerie.

En ce qui concerne les effectifs, il y a lieu de noter en outre que le budget de 1983 prévoit une mesure tendant à l'affiliation de 496 ouvriers temporaires au statut d'ouvrier réglementé.

● *Questions intéressant le fonctionnement :*

Les crédits de carburants qui avaient connu une progression de 25 % dans le budget de 1982, restent *au même niveau* en 1983, compte tenu des perspectives prévisibles d'évolution des prix du carburant. Le Gouvernement considère que le niveau de ces crédits permettra d'assurer un taux d'activité des forces au moins égal à celui qu'il est actuellement prévu d'atteindre en 1982.

Les ressources consacrées à l'entretien programmé des matériels augmentent cette année de 10,7 % en crédits de paiement, soit 2 points de plus que la moyenne du titre III. Nous reviendrons sur ce point plus bas.

Les crédits relatifs à la vie courante et aux dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 9,1 %.

Si l'on ventile la « vie courante » comme il est fait dans le tableau, entre l'alimentation et les autres dépenses de fonctionnement, on constate que le premier poste connaît une augmentation relativement forte (+ 12,7 %), tandis que les « autres dépenses » restent pratiquement la moyenne du titre III. Le tableau ci-dessous présente l'analyse « croisée » des dépenses par nature et par section.

L'évolution du poste « vie courante » dans le budget de programmes fait apparaître des disparités importantes selon les sections :

(En millions de francs.)

	Crédits		Pourcentage d'augmentation
	1982	1983	
Armée de Terre	5.966	6.376	+ 6,9
Armée de l'Air	2.134	2.255	+ 5,7
Armée de Mer	1.472	1.650	+ 12,1
Gendarmerie	1.530	1.717	+ 12,2
Section commune	3.883	4.299	+ 10,7
Totaux	14.984	16.297	+ 8,8

On constate sur ce tableau :

— que l'évolution moyenne est du niveau de l'ensemble du titre III ;

— que des écarts existent, dans le même sens que ceux déjà vus en matière d'alimentation, mais très amplifiés, puisqu'ils vont du simple (armées de Terre et de l'Air) au double (Marine et Gendarmerie).

L'augmentation importante des dépenses de la section *Gendarmerie* traduit l'augmentation d'effectifs, et par conséquent d'activité.

L'augmentation de la section *Marine* est imputable également à l'accroissement d'activité, notamment dans les missions outre-mer. Elle pourrait être le premier indice symptomatique d'une augmentation considérable de la section Marine dans les prochains budgets.

CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR

Les dotations du titre III présentent, à côté de dispositions satisfaisantes, des insuffisances probables ou même certaines, et des sujets d'inquiétude.

a) Parmi les points favorables, on doit mentionner l'ensemble des crédits (rémunérations, vie courante, et fonctionnement) qui correspond à l'accroissement des effectifs, et par conséquent de l'activité, de la Gendarmerie.

C'est une mesure dont le Sénat réclame depuis longtemps la poursuite. Il se doit aujourd'hui de saluer la continuité, sinon l'accélération, de l'effort entrepris depuis plusieurs années.

b) Mais il semble que les crédits du titre III aient été calculés avec une rigueur qui serait louable si de bonnes raisons n'existaient de penser que les prévisions actuelles seront dépassées en cours d'exercice.

On pense en particulier :

— aux crédits d'entretien des matériels, dont la progression, pour l'entretien courant, est inférieure au rythme actuel d'érosion monétaire, et qui ne permettront pas, pour l'entretien programmé, de rattraper le retard des années précédentes ;

— aux crédits de carburants, calculés avec l'hypothèse :

- d'une stabilité du prix du pétrole et du cours du dollar ;
- ou bien d'une compensation des évolutions de ces facteurs ;

— aux crédits de rémunérations, qui devront, selon la règle récente, être entièrement prélevés « sous enveloppe », alors que les provisions pour hausses de rémunérations sont chiffrées en baisse sensible sur l'exercice précédent et cela contrairement à la tendance constante des dernières années ;

— à l'inclusion dans l'enveloppe « Défense » des dépenses entraînées par l'intervention de nos forces, pour des raisons humanitaires ou diplomatiques, sur des terrains éloignés, pour des durées sans cesse croissantes ;

— à plus long terme, au coût des réformes qui seraient envisagées dans le sens d'une armée de Terre dotée d'armements plus complexes et plus puissants, donc plus délicats à servir.

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET EN COMMISSION

M. Francou remarque que les budgets 1982 et 1983 réunis ne permettent pas, notamment en raison des annulations de crédits, d'atteindre les objectifs fixés par la loi de programmation, dans les délais prévus par cette loi.

M. Legouez exprime les inquiétudes qu'appelle la stagnation des crédits destinés à l'entraînement des forces.

Il pose également la question d'une éventuelle déflation des effectifs de l'armée de Terre — dans l'avenir — car le budget pour 1983 ne change rien à ce sujet.

Il regrette enfin que les crédits utilisés pour financer l'intervention au Liban aient dû être entièrement prélevés sur l'enveloppe « Armées ».

M. Jacquet pose la question de la capacité industrielle de fabrication de la bombe à neutrons.

M. Beaupetit se préoccupe de l'aide aux collectivités locales qui financent des logements de gendarmes.

M. Blin, rapporteur général, constate l'impact de l'arrêté d'annulation de crédits du 18 octobre 1982, et se demande si l'industrie d'armement, si importante pour l'équilibre des paiements, ne va pas faire les frais de cette décision. Il constate par ailleurs que la part grossit aux dépens des autres matériels.

M. le Président Bonnefous exprime le souhait que le soutien apporté à l'Angleterre au moment des événements des Malouines se prolonge sur le plan de la diplomatie.

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

La commisison des Finances est, pour ainsi dire, par vocation, extrêmement attentive au respect des équilibres économiques fondamentaux. Or le budget de la Défense pèse d'un poids important dans la plupart de ces équilibres, soit directement soit indirectement :

— au sein du budget de l'Etat, il occupe cette année encore le premier rang, bien que son « avance » sur l'Education nationale soit maintenant très réduite ;

— en ce qui concerne nos finances extérieures, il est à la fois source de sorties de devises, dans une proportion que les services s'efforcent d'ailleurs d'atténuer, mais il induit des ressources encore plus considérables par les exportations qu'il favorise ;

— dans l'équilibre des offres et demandes d'emplois, si douloureusement ressenti aujourd'hui par un grand nombre de Françaises et de Français, la Défense intervient encore par les postes budgétaires de militaires et de civils dont elle assure la rémunération ; elle crée aussi des emplois d'ouvriers, d'employés, d'ingénieurs, de chercheurs, non seulement dans le secteur industriel de l'armement, mais aussi dans toutes les branches économiques participant aux travaux ou fabrications nécessaires à la vie de nos Armées.

Au total, on peut chiffrer à plus d'un million le nombre de personnes dont l'emploi dépend des crédits militaires. Parmi eux, environ 578.000 militaires et 145.000 civils émargent directement sur ce budget : c'est dire l'impact économique des rémunérations et charges sociales, qui forment les chapitres les plus importants de ce titre III.

A côté des questions intéressant les personnels, le titre III concerne d'autres domaines qui présentent une importance fondamentale pour les Armées et donc pour la nation : l'entraînement des forces et l'entretien des matériels, c'est-à-dire en pratique les facteurs déterminants de la valeur opérationnelle d'une troupe.

Le rapport présenté au nom de la commission des Finances comportera donc trois parties. Après un début consacré, selon l'usage et la logique, à la place du titre III dans le budget de la Défense, il regroupera successivement en deux ensembles :

- les questions relatives aux personnels,
- les dépenses à destination opérationnelle.

PREMIÈRE PARTIE
LA PLACE DES DÉPENSES DU TITRE III
DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE

CHAPITRE PREMIER
LE MONTANT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Montant du budget de la Défense.

Le budget de la Défense atteint le chiffre de 158.865 millions de francs, pensions comprises, ou 133.222 millions de francs hors pensions.

Il représente ainsi 15,11 % du budget général et 3,895 % du produit intérieur brut marchand.

Une comparaison rapide peut être faite avec les budgets des principaux autres départements ministériels. Elle doit être faite pensions comprises puisque les montants des budgets hors pensions ne sont pas généralement communiqués pour les autres ministères.



(En millions de francs.)

	1982	1983	1983/1982
Economie et Finances	193.342	217.981	12,7
Défense	144.392	158.866	10
Education nationale	137.291	156.141	13,7
Transports	40.367	47.030	16,6
Urbanisme	32.808	38.260	17,7
Intérieur	34.579	31.846	15 (à structure constante)
Agriculture	31.093	29.761	9 (à structure constante)
Anciens combattants	23.106	24.504	6
Recherche	16.495	22.465	21,5
Relations extérieures	12.087	15.049	24,5
Industrie	9.246	11.445	23,3
Défense hors pensions	122.955	133.222	8,4

L'examen du tableau ci-dessus est instructif : il en ressort clairement que la Défense n'est pas du tout, cette année-ci considérée comme un service prioritaire, du moins par la place relative faite à son budget.

2. Montant du titre III.

Le titre III se monte, dans le projet de budget, à 97.935 millions de francs.

Afin de le rendre comparable aux chiffres correspondants de l'année précédente, un certain nombre de corrections doivent être apportées, comme il est d'usage depuis plusieurs années :

a) Exclusion des charges de pensions (22.328 millions de francs) et du fonds spécial des ouvriers de l'Etat (3.243 millions de francs), de la participation au fonctionnement du Centre national d'études des télécommunications (40 millions de francs) ainsi que de certains crédits d'œuvres sociales (33 millions de francs). Cet aménagement, dont l'usage s'est établi depuis 1977, permet de replacer le budget dans sa structure dite de « programmation ».

Le titre III se trouve ainsi ramené à 72.291 millions de francs.

C'est ce chiffre de 72.291 millions de francs qui sera, dans la suite du présent rapport, utilisé pour procéder aux comparaisons entre le budget pour 1983 et le budget pour 1982.

C'est en effet cette structure qui sert couramment de référence dans les divers documents d'analyse budgétaire.

b) Exclusion des provisions pour revalorisation des rémunérations : les budgets précédents contenaient déjà des inscriptions représentant l'incidence en année pleine des hausses de rémunérations intervenues au cours de l'exercice *antérieur*. Ces inscriptions sont, bien entendu, maintenues. Les provisions dont il est question maintenant concernent l'incidence envisagée des hausses de rémunérations qui pourraient être décidées *au cours de l'exercice 1983*. Cette rubrique n'existait dans les budgets précédents que pour les personnels ouvriers, dont les salaires étaient fixés librement — ou censés être fixés librement — par le département. Elle ne figurait qu'à titre plus ou moins symbolique en ce qui concerne les hausses de rémunérations des autres personnels qui étaient celles de l'ensemble de la Fonction publique. Le complément était obtenu sous forme de crédits de répartition en provenance des charges communes.

Or, depuis 1981 il a été admis, sur arbitrage du Premier ministre, que lesdites provisions figureraient intégralement au budget de la Défense, et seraient donc *incluses dans l'enveloppe* fixée en « application » de la loi de programmation.

Il est donc nécessaire *de les inclure* pour effectuer une comparaison précise, d'un budget à l'autre, dans la structure de programmation.

Mais l'application de cette méthode a, pour le budget actuellement soumis au Parlement, une incidence opposée à celle qui a pu être constatée au cours des années précédentes.

Le montant des provisions a en effet subi l'évolution suivante :

1976	250 millions de francs		
1977	680	—	—
1978	275	—	—
1979	100	—	—
1980	105	—	—
1981	730	—	—
1982	1.670	—	—
1983	186	—	—

On constate que le montant des provisions, régulièrement croissant depuis 1979, et notamment dans le projet de budget pour 1982, subit cette année une *diminution*.

En conséquence, alors que l'exclusion des provisions avait jusqu'ici, dans notre analyse, pour effet de *minorer* l'augmentation du titre III d'une année à l'autre, elle a, dans la comparaison du projet de budget pour 1983 au projet de budget pour 1982, un effet majorateur.

Pour expliquer ce phénomène en termes simples, l'exclusion d'un poste en diminution accroît la progression de la masse budgétaire résiduelle ; le tableau ci-dessous montre clairement cet effet :

(En millions de francs.)

	Budget pour 1982	Budget pour 1983	Pourcentage d'augmentation
Titre III. — Pensions comprises	88.090	97.935	+ 11,18
Titre III. — Hors pensions	66.553	72.291	+ 8,62
Titre III. — Hors pensions et hors provisions	64.883	72.105	+ 11,13

On constate que la majoration réelle », une fois effectuées toutes les corrections destinées à rendre les chiffres comparables, est de 11,13 %, supérieure par conséquent de deux points et demi au chiffre le plus couramment utilisé, qui est celui afférent au titre III hors pensions (8,62 %) (1).

La rigueur intellectuelle dont nous nous faisons une loi oblige à effectuer chaque année l'analyse du budget selon les mêmes méthodes, sans nous préoccuper de l'interprétation politique qui peut être donnée aux chiffres.

Il est certain que l'augmentation de 8,62 % peut conduire à porter un jugement très défavorable sur l'évolution des crédits attribués à la Défense pour son fonctionnement. La correction que nous faisons a d'ailleurs pour effet de rendre l'évolution des crédits du titre III plus vraisemblable, compte tenu des hypothèses économiques qui ont présidé à la détermination du budget 1983 : on rappelle en effet que l'évolution des prix a été estimée à 8,5 %, d'un point moyen 1982 à un point moyen 1983.

Si l'on remarque que, traditionnellement, les charges sociales ont toujours, dans le passé, subi une évolution légèrement plus forte que celle de la moyenne des prix, on comprendra que la hausse de 8,62 % semble, pour le titre III, une prévision peu vraisemblable. On doit en effet tenir compte des quelques augmentations

(1) Afin de faciliter les rapprochements avec d'autres documents, c'est néanmoins le chiffre usuel du titre III « hors pensions » soit 72.291 millions de francs qui sera utilisé dans la suite du présent rapport.

d'effectifs ou mesures catégorielles décidées, qui ont pour effet normal d'accroître les charges au-delà de l'évolution moyenne à structure constante.

Mais la correction faite ci-dessus appelle une observation qui présente un caractère plus critique : si les provisions pour hausses de rémunérations sont considérablement réduites dans le projet de budget pour 1983, il est permis de se demander si le chiffre auquel elles sont fixées sera suffisant.

C'est un point sur lequel nous aurons à revenir au moment de porter un jugement d'ensemble sur le projet de budget de la Défense.

3. Place du titre III dans le budget de la Défense.

Le *titre III* ainsi défini représente 54,3 % du budget de la Défense. Dans le budget pour 1982 il se montait à un pourcentage très voisin : 54,1 %.

On constate donc une légère augmentation, qui ne donnerait pas lieu à remarque particulière, si elle n'allait pas à l'opposé de l'évolution constatée au cours des dernières années.

TITRE III
TITRES V ET VI DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE DEPUIS 1977

(En millions de francs.)

	Crédits 1977	Pourcen- tage du total	Crédits 1978	Pourcen- tage du total	Crédits 1979	Pourcen- tage du total	Crédits 1980	Pourcen- tage du total	Crédits 1981	Pourcen- tage du total	Crédits 1982	Pourcen- tage du total	Crédits 1983	Pourcen- tage du total
Crédits de paiement.														
Titre III (1)	34.479,6	59,03	39.175	57,90	43.766	56,76	48.759	55,03	56.758,3	54,34	66.553,2	54,17	72.292	54,26
Titre V et VI	23.932,6	40,97	28.479	42,10	33.344,8	43,24	39.842,8	44,97	47.685	45,66	56.301,85	45,83	60.930	45,74
Total	58.412,2	100	67.654	100	77.110,8	100	88.601,8	100	104.443,3	100	122.855,05	100	133.222	100

(1) Hors pensions et C.N.E.T., mais y compris les crédits d'action sociale jusqu'en 1982.

**VENTILATION INDICATIVE EN POURCENTAGE DES CRÉDITS DE PAIEMENT AFFÉRENTS AUX TITRES III ET V
SELON LA LOI DE PROGRAMMATION**

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	Moyenne 1977-1982
Titre III	58,8	58,2	57,1	55,5	54	52,2	55,7
Titre V	41,2	41,8	42,9	44,5	46	47,8	44,3

On constate que l'objectif tendant à porter peu à peu le titre V au même niveau que le titre III n'a été que partiellement réalisé en cours d'exécution de la loi de programmation, et que l'exercice 1983 apporte une légère régression par rapport à la tendance précédente.

CHAPITRE II

ANALYSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Modifications apportées aux structures budgétaires du titre III en 1983.

On indique ci-après, à toutes fins utiles, les quelques modifications apportées à la présentation des dépenses de fonctionnement, dans le projet de budget pour 1983, par rapport aux budgets précédents. Il s'agit de la création de lignes budgétaires spécifiques pour :

- la rémunération des personnels civils en disponibilité pour formation professionnelle ;
- le fonctionnement de la mission chargée de l'assurance de la qualité des matériels d'armement ;
- le fonctionnement d'une inspection du travail des Armées en Polynésie.

2. Ventilation du titre III par section.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par section du titre III, ainsi que sa variation par rapport aux mêmes montants du projet de budget pour 1982 :

VENTILATION PAR SECTION

(En millions de francs.)

	1982	1983	Variation en pourcentage
Section commune	15.016,6	15.123,5	+ 0,7
Section Air	12.003	13.149,8	+ 9,6
Section Terre	19.127,1	21.045,5	+ 10,9
Section Marine	10.463,3	11.583,8	+ 10,7
Section Gendarmerie	9.943,2	11.388,7	+ 14,5
Total titre III	66.533,2	72.291,3	+ 8,6

Contrairement à l'année précédente, la Section commune est nettement moins favorisée que la moyenne. Cette évolution est due en grande partie à l'incidence des provisions pour hausses de rémunérations, sujet largement développé plus haut.

En ce qui concerne les autres sections, on notera seulement l'effet, dans la section Gendarmerie, de l'accroissement d'effectifs réalisé dans le courant de 1982 (incidence d'année pleine en 1983) ainsi que celui des nouveaux recrutements dont il sera question plus bas.

3. Analyse des dépenses par nature.

Le tableau suivant donne la ventilation des inscriptions du titre III par nature de dépenses :

ANALYSE PAR NATURE DE DÉPENSES

(En millions de francs.)

	1982	1983	Variation en pourcentage
Rémunérations et charges sociales	44.397,4	48.433,6	+ 9,1
Alimentation	2.189,5	2.466,8	+ 12,7
Carburants	4.818,1	4.823,2	+ 0,1
Entretien programmé	4.294,2	4.755,9	+ 10,75
Fonctionnement (autres dépenses)	10.854	11.812,4	+ 8,8
Total	66.553,2	72.291,9	+ 8,6

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

a) Les crédits de rémunérations et de charges sociales connaissent une augmentation de 9,1 %. Cette évolution, pour l'essentiel, correspond à la couverture des hausses de rémunérations, de salaires et des prestations familiales. Elle résulte aussi d'un certain nombre de mesures en faveur des personnels civils et militaires. Pour ces derniers, notamment, le prêt des appelés sera augmenté, le 1^{er} juillet 1983, sous une forme hiérarchisée destinée à favoriser la prise de responsabilité par le contingent. Elle traduit, enfin, l'incidence des mesures de créations d'emplois inscrites dans le budget de 1983 du ministère de la Défense. Ces créations nettes d'emplois, d'un total de 1.000, concernent la Gendarmerie.

En ce qui concerne les effectifs, il y a lieu de noter en outre que le budget de 1983 prévoit une mesure tendant à l'affiliation de 496 ouvriers temporaires au statut d'ouvrier réglementé.

b) Les crédits de carburants, qui avaient connu une progression de 25 % dans le budget de 1982, restent *au même niveau* en 1983, compte tenu des perspectives prévisibles d'évolution des prix du carburant. Le Gouvernement considère que le niveau de ces crédits permettra d'assurer un taux d'activité des forces au moins égal à celui qu'il est actuellement prévu d'atteindre en 1982.

c) Les ressources consacrées à l'entretien programmé des matériels augmentent cette année de 10,7 % en crédits de paiement, soit 2 points de plus que la moyenne du titre III. Nous reviendrons sur ce point plus bas.

d) Les crédits relatifs à la vie courante et aux dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 9,1 %.

Si l'on ventile la « vie courante » comme il est fait dans le tableau, entre l'alimentation et les autres dépenses de fonctionnement, on constate que le premier poste connaît une augmentation relativement forte (+ 12,7 %), tandis que les « autres dépenses » restent pratiquement la moyenne du titre III. Le tableau ci-dessous présente l'analyse « croisée » des dépenses par nature et par section.

**TITRE III
VENTILATION DES CRÉDITS POUR 1983
PAR SECTION ET GRANDES MASSES**

(En millions de francs.)

	1982	1983	Différence en pourcentage
<i>Section commune.</i>			
Rémunérations et charges sociales	11.038,1	10.724	— 2,8
Alimentation	39,9	47,7	+ 19,5
Carburants	179,5	179,8	0
Entretien programmé des matériels ..	»	»	»
Fonctionnement	3.872,4	4.172,7	+ 7,75
Total section commune ..	15.129,9	15.124,2	0
<i>Air.</i>			
Rémunérations et charges sociales	6.535,4	7.411,5	+ 13,4
Alimentation	399,1	445,5	+ 11,6
Carburants	2.618,1	2.618,1	0
Entretien programmé des matériels ..	1.300	1.439,8	+ 10,75
Fonctionnement	1.150,7	1.234,9	+ 7,3
Total Air	12.003,3	13.149,8	+ 9,55
<i>Terre.</i>			
Rémunérations et charges sociales	12.918,3	14.406,7	+ 11,5
Alimentation	1.245,5	1.369,5	+ 9,95
Carburants	886	886	0
Entretien programmé des matériels ..	404,5	448	+ 10,75
Fonctionnement	3.624,5	3.935,3	+ 8,6
Total Terre	18.973,3	21.045,5	+ 10,9
<i>Marine.</i>			
Rémunérations et charges sociales	5.627,7	6.317,6	+ 12,25
Alimentation	430,9	507	+ 17,7
Carburants	937,3	937,4	0
Entretien programmé des matériels ..	2.589,7	2.868,1	+ 10,75
Fonctionnement	876,3	953,7	+ 8,8
Total Marine	10.461,9	11.583,8	+ 10,7
<i>Gendarmerie.</i>			
Rémunérations et charges sociales	8.277,9	9.540,8	+ 15,25
Alimentation	73,5	97,1	+ 32,1
Carburants	195,6	201,9	+ 3,2
Fonctionnement	1.396,1	1.548,9	+ 10,9
Total Gendarmerie	9.942,9	11.388,7	+ 14,5

On note la disparité des pourcentages d'augmentation selon la nature des dépenses. L'explication de ces écarts sera indiquée dans la suite du rapport.

4. Les autorisations de programme du titre III.

Les chapitres « entretien programmé » sont dotés, comme les années précédentes, d'autorisations de programme, pour un montant de 5.612,1 millions de francs contre 4.994,2 millions de francs en 1982, selon la présentation ci-après :

(En millions de francs.)

Chapitres d'entretien des matériels	1982	1983	Différence
Section Air :			
Chapitre 34-31	1.555	1.699	+ 144 (+ 9,3 %)
Section Forces terrestres :			
Chapitre 34-31	501,2	528,6	+ 27,4 (+ 5,5 %)
Section Marine :			
Chapitre 34-31	2.470	2.839	+ 369
Chapitre 34-35	468	546	+ 78
	} 2.938	} 3.385	} + 447 (+ 15,2 %)
Total	4.994,2	5.612,6	+ 618,4 (+ 12,4 %)

On rappelle qu'au cours des exercices précédents, ces chapitres avaient fait l'objet, en ce qui concerne la section Forces terrestres, d'un changement de structure important résultant d'un transfert des crédits du titre III au titre V, dans un but d'homogénéité avec la structure budgétaire des autres Armées. Cette rectification est aujourd'hui terminée, si bien que les budgets 1982 et 1983 se présentent de façon comparable.

On constate, sur le tableau ci-dessus, qu'un effort particulier est fait dans les sections Air et surtout Marine, mais que la section Forces terrestres n'augmente que faiblement.

DEUXIÈME PARTIE

LES PERSONNELS ET LES DÉPENSES DE VIE COURANTE

Compte tenu de l'extrême variété des personnels du département de la Défense, les problèmes qui se posent à leur égard sont très nombreux et divers.

On les regroupera sur six chapitres :

1. Les effectifs militaires et civils.
2. Les appelés du contingent.
3. Les personnels militaires d'active.
4. Les personnels civils.
5. La condition des militaires retraités.
6. Les dépenses de vie courante.

CHAPITRE PREMIER

LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS

1. Les effectifs militaires.

a) *Evolution des effectifs budgétaires.*

L'annexe n° 1 donne les effectifs militaires rémunérés sur crédits budgétaires, et sur comptes de commerce et budget annexe, pour les exercices 1982 et 1983.

On constate une différence globale de 756 postes, résultant d'une compensation entre la section Forces terrestres et la section Gendarmerie (respectivement — 1.743 et + 3.018 postes budgétaires).

On donne ci-joint l'analyse des principales variations, par section, et, en ce qui concerne la Section commune, par service.

ANALYSE DES VARIATIONS D'EFFECTIFS DES PERSONNELS MILITAIRES

Section commune et Armées.

Nombres des mesures	Intitulé des mesures	Active				Contingent				Total général
		Officiers	Sous-officiers (1)	H.D.R.	Total	Officiers	Sous-officiers	H.D.R.	Total	
	<i>Délégation générale pour l'armement.</i>									
03-11	Transformation d'emplois nécessaires pour l'accomplissement du service national (D.T.C.N.)	»	»	»	»	- 25	+ 25	»	M	M
	<i>Justice militaire.</i>									
05-11	Transfert d'un poste de magistrat général gagé de la création d'un emploi de général de brigade à la Gendarmerie	- 1	»	»	- 1	»	»	»	»	- 1
05-11	Suppression des tribunaux permanents des Forces armées ..	- 5	»	»	- 5	»	»	»	»	- 5
	Total Justice militaire	- 6	»	»	- 6	»	»	»	»	- 6
	<i>Service de santé.</i>									
06-11	Création de postes budgétaires de volontaires féminins gagés par des emplois d'appelés	»	»	»	»	»	»	+ 100	+ 100	+ 100
06-11	M.I.T.H.A. Aménagement des emplois infirmiers et techniciens des hôpitaux des Armées	»	- 5	»	- 5	»	»	»	»	- 5
06-11	Transformation des postes d'aumôniers civils permanents en postes d'aumôniers militaires	+ 3	»	»	+ 3	»	»	»	»	+ 3
06-11	Suppression des postes d'aspirants « santé » A.D.L.	»	»	»	»	»	- 312	»	- 312	- 312
	Total Santé	+ 3	- 5	»	- 2	»	- 312	+ 100	- 212	- 214
	<i>Section Air.</i>									
01-11	Réduction de la durée du service national des scientifiques du contingent	»	»	»	»	»	»	M	M	M
01-11	Transfert d'emplois de personnel et appelé de la section Air à la section Gendarmerie et au service de santé ..	»	»	»	»	»	- 7	- 195	- 202	- 202
	<i>Section Forces terrestres.</i>									
01-11	Doublement des emplois de volontaires féminins	»	»	»	»	»	M	M	M	M
01-11	Transfert d'emplois d'appelés vers la Gendarmerie et le service de santé	»	»	»	»	»	- 52	- 1.741	- 1.793	- 1.793
01-11	Réalisation de l'arme du matériel par transfert d'emplois de la rubrique budgétaire « autres officiers » vers la rubrique « officiers des armes »	M	»	»	M	»	»	»	»	M

Numéros des mesures	Intitulé des mesures	Active				Contingent				Total général
		Officiers	Sous-officiers (1)	H.D.R.	Total	Officiers	Sous-officiers	H.D.R.	Total	
01-11	Transformation d'emplois liée à la réduction du temps de service des scientifiques du contingent	»	»	»	»	»	M	M	M	
01-11	Remplacement des vigiles civils par des personnels militaires dans le cadre du renforcement de la sécurité des installations militaires	»	»	+ 50	+ 50	»	»	»	+ 50	
	Total Forces terrestres	»	»	+ 50	+ 50	»	— 52	— 1.741	— 1.793	— 1.743
	<i>Section Marine.</i>									
01-11	Création d'emplois de personnel non officier gagés par la suppression d'emplois d'employés de bureau sous statut ouvrier	»	+ 6	+ 2	+ 8	»	»	»	+ 8	
01-11	Réalisation de la branche « état-major du C.T.A. »	M	»	»	M	»	»	»	M	
01-11	Réduction de la durée du service national des scientifiques du contingent	»	»	»	»	»	M	M	M	
01-11	Régularisation des surnombres de gendarmes maritimes auxiliaires demandés en cours de gestion 1982	»	»	»	»	»	M	M	M	
01-11	Doublement du nombre d'emplois offerts aux volontaires féminins	»	»	»	»	»	M	M	M	
01-11	Transfert d'emplois d'appelés de la section Marine à la Gendarmerie et au service de santé	»	»	»	»	»	— 1	— 104	— 105	— 105
	Total Marine	»	+ 6	+ 2	+ 8	»	— 1	— 104	— 105	— 97
	<i>Section Gendarmerie.</i>									
01-11	Renforcement des effectifs lié à l'évolution des charges et missions	»	+ 1.000	»	+ 1.000	»	»	»	+ 1.000	
01-11	Création d'emplois de volontaires féminins gagés par la suppression d'emplois d'appelés du contingent	»	»	»	»	»	M	M	M	
01-11	Création d'un emploi de général de brigade par la suppression d'un emploi de magistrat général (Justice militaire)	+ 1	»	»	+ 1	»	»	»	+ 1	
01-11	Renforcement de la protection des établissements relevant de la D.G.A.	+ 1	+ 16	»	+ 17	»	»	»	+ 17	
01-11	Transfert d'emplois de personnel appelé à la Gendarmerie des sections Air - Terre - Marine	»	»	»	»	»	+ 60	+ 1.940	+ 2.000	+ 2.000
	Total Gendarmerie	+ 2	+ 1.016	»	+ 1.018	»	+ 60	+ 1.940	+ 2.000	+ 3.018
	Total général	— 1	+ 1.017	+ 52	+ 1.068	— 25	— 287	M	— 312	+ 756

La principale variation résulte d'un transfert d'emplois d'appelés de la section Forces terrestres vers la section Gendarmerie et la Section commune (service de santé).

On insistera plus particulièrement sur le problème de la Gendarmerie, qui répond à un souci constant, bien connu des nombreux parlementaires ayant des responsabilités au niveau des villes et villages de province : un effort soutenu est conduit depuis plusieurs années pour accroître l'effectif et la disponibilité des gendarmes.

En dehors de l'accroissement des missions qui est imposé par l'augmentation de la criminalité ou, plus exactement, dans nos campagnes, de la petite délinquance, il est en effet nécessaire que les personnels de la « quatrième armée » puissent bénéficier des congés d'été et des journées de repos hebdomadaire à un niveau à peu près comparable à celui des autres citoyens.

On se rappelle que la loi de programmation de 1976 comportait la création de 1.000 emplois de gendarmes par an, chiffre qui n'a jamais été obtenu dans le passé.

Toutefois, la loi de finances rectificative du 3 août 1981 comportait la création, à compter du 1^{er} août, de 990 emplois de militaires et 10 emplois d'assistantes sociales (figurant à la Section commune).

Encore faut-il signaler que les emplois créés pour les gendarmes n'étaient pas totalement « hiérarchisés » : seuls 31 postes d'officiers étaient prévus. Cela signifie que le financement des autres emplois des divers grades de sous-officiers et d'officiers nécessaires pour maintenir la « forme » de la pyramide des grades était placé à la charge des budgets ultérieurs.

Le projet de budget pour 1982 était, à cet égard, plus satisfaisant puisqu'il prévoyait 88 créations de postes d'officiers pour 806 emplois nouveaux de sous-officiers.

Le projet de budget pour 1983 comporte, en ce qui concerne la Gendarmerie, les créations d'emplois suivantes :

Répartition par grade	Observations
Officiers :	
— Général de brigade 1	— transfert d'un emploi de magistrat général (justice militaire) de la Section commune à la section Gendarmerie. — création d'emploi gagée par la Délégation générale pour l'armement.
— Lieutenant-colonel et chef d'escadron .. 1	
Total 2	
Sous-officiers de gendarmerie :	
— Adjudant 1	— créations d'emplois gagées par la Délégation générale pour l'armement pour ce qui concerne les gradés et 13 gendarmes.
— Maréchal des logis-chef 2	
— Gendarme 913	
Total 916	
Sous-officiers servant sous statut particulier :	
— Sergent 100	
Total 100	
<i>Militaires appelés :</i>	
Gendarmes auxiliaires :	
— Sergent 48	— création de 30 emplois de volontaires féminins par transformation de 30 emplois de gendarmes auxiliaires.
— Caporal-chef 100	
— Caporal 257	
— Première classe 276	
— Deuxième classe 1.289	
— Techniciennes 12	
— Volontaires féminins 18	
Total 2.000	
Total général 3.018	

On note que 1.000 emplois de sous-officiers de carrière sont créés mais, cette fois encore, les différents grades de la hiérarchie ne sont pas honorés proportionnellement.

On avait donc constaté la légère dégradation de la pyramide de carrière.

Un transfert de 2.000 postes d'appelés est prévu de l'armée de Terre à la Gendarmerie dans le projet de budget initial.

On annonce en outre qu'un amendement gouvernemental envisagé devant l'Assemblée nationale augmenterait encore de 1.268 ce nombre de gendarmes auxiliaires qui seront affectés à des missions statiques de garde.

b) *Comparaison avec les effectifs réalisés.*

Le tableau suivant permet la comparaison des effectifs budgétaires avec les effectifs réalisés au cours du premier trimestre 1982.

SITUATION DES EFFECTIFS MILITAIRES AU PREMIER TRIMESTRE 1982

	Active				Contingent		
	Officers	Ss-officiers	H.D.R.	Total	Ss-officiers	H.D.R.	Total
Air.							
Effectif budgétaire	7.352	42.987	11.163	61.972	1.982	36.473	38.455
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	7.228	41.888	12.705	61.821	1.928	38.465	40.393
Différence	- 124	- 1.099	+ 1.072	- 151	- 54	+ 1.992	+ 1.936
Terre.							
Effectif budgétaire	19.713	61.346	34.326	115.385	7.777	191.015	198.792
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	19.693	61.111	32.575	113.379	6.571	195.637	200.208
Différence	- 20	- 235	- 1.751	- 2.006	- 1.206	+ 2.622	+ 1.416
Marine.							
Effectif budgétaire	4.497	29.174	16.704	50.275	576	17.433	18.009
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	4.370	28.865	18.900	52.135	315	17.888	18.203
Différence	- 127	- 309	+ 2.196	+ 1.760	- 261	+ 455	+ 194
Gendarmerie.							
Effectif budgétaire	2.430	73.147	351	75.928	177	4.823	5.000
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	2.280	72.304	493	75.077	153	4.823	4.976
Différence	- 150	- 843	+ 142	- 851	- 24	»	- 24
Section commune.							
Santé.							
Effectif budgétaire	3.245	3.385	»	6.630	1.942	132	2.074
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	3.150	3.244	»	6.394	3.157	135	3.292
Différence	- 95	- 141	»	- 236	+ 1.215	+ 3	+ 1.218
D.G.A.							
Effectif budgétaire	3.300	763	27	4.090	25	»	25
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	3.273	669	27	3.969	»	»	»
Différence	- 27	- 94	»	- 121	- 25	»	- 25
Justice.							
Effectif budgétaire	69	117	»	186	»	»	»
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	66	107	»	173	»	»	»
Différence	- 3	- 10	»	- 13	»	»	»
C.G.A.							
Effectif budgétaire	144	»	»	144	»	»	»
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	96	»	»	96	»	»	»
Différence	- 48	»	»	- 48	»	»	»
Administration centrale.							
Effectif budgétaire	63	»	»	63	»	»	»
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	63	»	»	63	»	»	»
Différence	»	»	»	»	»	»	»

Les variations qui apparaissent dans le tableau sont pour l'essentiel consécutives à la gestion du personnel. Les dépassements observés au premier semestre doivent être compensés par des départs ou des changements de corps au deuxième semestre, les vacances sont comblées en cours d'année au fur et à mesure des sorties d'école, des nominations, etc.

Ainsi le sous-effectif constaté en emplois d'officiers et de sous-officiers de la Gendarmerie est lié à l'échelonnement de la réalisation des emplois créés au titre de la loi de finances rectificative de 1981 et de la loi de finances 1982.

On rappelle en effet que, pour les officiers, le décalage dû au passage en école, entre la décision de recrutement et l'entrée en service est d'environ :

- deux ans si l'intéressé provient d'un corps de sous-officiers ;
- un an s'il provient d'un autre corps d'officiers.

En règle générale, la moyenne des variations annuelles des effectifs militaires ne peut pas excéder le chiffre des effectifs budgétaires. Une seule exception est constituée par les surnombres ou sureffectifs temporaires autorisés par la Direction du budget.

On retrouve certains faits à caractère quasi permanent : sous-effectif de l'armée de l'Air en sous officiers d'active et sureffectif de la Marine en hommes du rang engagés.

2. Les effectifs civils.

a) *Evolution des effectifs budgétaires.*

On trouvera dans l'annexe 4 l'évolution des effectifs civils par service.

L'augmentation du nombre d'emplois est globalement très inférieure à ce qu'on trouve au budget précédent, mais il faut rappeler que l'accroissement de 1982 résultait essentiellement de la transformation des effectifs d'ouvriers temporaires existant au budget en postes budgétaires d'ouvriers dits « réglementés », technique encore appelée « affiliation des personnels temporaires ».

Les véritables créations d'emplois, en 1982, intéressaient 190 postes pour l'armée de l'Air et 112 pour le Service de santé.

Dans le projet de budget actuel, on note un « coup de frein » sur ces recrutements : le solde est :

- négatif pour les personnels de la Section commune (— 19) ;
- et légèrement positif pour les personnels civils extérieurs (+ 83).

Le tableau ci-après donne le détail des mouvements correspondants à ces soldes :

PROJET DE BUDGET 1983
ANALYSE DES VARIATIONS D'EFFECTIFS DES PERSONNELS CIVILS DES ARMEES :
 — par catégorie de personnel,
 — par service.

Numéro des mesures	Intitulé des mesures	Employés			Ouvriers	Total général
		Titulaires	Contractuels	Total des employés	Total des ouvriers	
	Budget général.					
	<i>Administration centrale.</i>					
01-11	Transformation d'emplois consécutive aux besoins spécifiques des services	+ 1	M	+ 1	«	+ 1
	<i>Personnels civils extérieurs.</i>					
02-11	Aménagement des effectifs lié aux besoins spécifiques des différents services	— 6	»	— 6	+ 5	— 1
02-11	Sécurité des installations militaires	»	»	»	— 50	— 50
02-11	Transformation de postes de contractuels de l'ordre technique en postes de techniciens d'études et de fabrication	+ 70	— 70	M	»	M
02-11	Transformation d'emplois consécutive à la mise en extinction du statut des employés de bureau sous statut ouvrier	+ 40	+ 3	+ 43	— 51	— 8
02-11	Transformation des agents de maîtrise spécialisés et techniciens d'exécution en postes d'ouvriers et chefs d'équipe	— 31	»	— 31	+ 31	M
02-11	Soumission aux dispositions du décret de 1949 de vacataires à temps plein	»	+ 191	+ 191	»	— 191
	Total P.C.E.	+ 73	+ 124	+ 197	— 65	+ 132
	<i>Délégation générale pour l'armement.</i>					
03-11	Mise en extinction progressive des ouvriers aux écritures de la Marine					
03-11	Aménagement des effectifs D.T.C.N. D.T.C.N.	+ 117	»	+ 117	— 117	M
	D.T.C.N.	+ 100	»	+ 100	— 100	M
03-11	Reclassement d'agents sur contrat de l'ordre technique					
	C.B.	+ 25	— 25	M	»	M
	D.T.A.T.	+ 25	— 25	M	»	M
03-11	Renforcement des effectifs de la Gendarmerie de l'armement					
	D.T.A.T.	»	»	»	— 8	— 8
	D.T.C.N.	»	»	»	— 9	— 9
03-11	Reclassement d'agents sur contrat de deuxième catégorie A en troisième catégorie B					
	D.T.A.T.	»	M	M	»	M
03-11	Titularisation d'agents sur contrat de l'ordre administratif					
	C.B.	+ 84	— 84	M	»	M
	D.T.A.T.	+ 28	— 28	M	»	M
03-12	Affiliation d'ouvriers temporaires	»	»	»	+ 496	+ 496
	Total D.G.A.	+ 379	— 162	+ 217	+ 262	+ 479

Numéro des mesures	Intitulé des mesures	Employés			Ouvriers	Total général
		Titulaires	Contractuels	Total des employés	Total	
	<i>Justice militaire.</i>					
05-11	Suppression des tribunaux permanents des Forces armées ...	— 8	»	— 8	»	— 8
05-11	Transfert et aménagement des emplois de la justice militaire ...	— 39	»	— 39	»	— 39
	Total Justice militaire	— 47	»	— 47	»	— 47
	<i>Service de santé.</i>					
06-11	Transformation d'aumôniers civils	»	— 3	— 3	»	— 3
	<i>Direction générale de la sécurité extérieure.</i>					
07-11	Aménagement des emplois de la D.G.S.E.	+ 37	— 37	M	»	M
07-11	Transformation d'emplois liée à la création du grade de conducteur d'automobile hors catégorie	M	»	M	»	M
07-11	Réalisation de la pyramide du corps des agents techniques ..	M	»	M	»	M
	Total D.G.S.E.	+ 37	— 37	M	»	M
	Total général	+ 443	— 78	+ 365	+ 197	+ 562

On note :

— pour les employés un accroissement du total de 365 et la titularisation de 78 ;

— pour les ouvriers un accroissement de 197 et l'affiliation de 496 ouvriers temporaires.

b) Effectifs réalisés.

Le tableau ci-dessous donne les effectifs réalisés au 1^{er} juillet 1982.

Désignation des corps, catégories ou groupes de personnels	Air	Forces terrestres	Marine	Services communs	Total général
Personnels titulaires.					
A. — Personnels de l'ordre technique.					
I. — Ingénieurs des travaux maritimes	»	»	17	»	17
II. — Ingénieurs général des télécommunications	»	»	1	»	1
III. — Ingénieurs techniciens d'études et de fabrications	27	192	123	32	374
IV. — Techniciens d'études et de fabrications	120	424	231	44	819
V. — Techniciens d'exécution	»	39	»	1	40
VI. — Agents de maîtrise spécialisés	2	58	»	10	70
VII. — Techniciens civils des transmissions	17	1.059	»	9	1.085
B. — Personnels de l'ordre administratif.					
I. — Corps administratif supérieur	18	75	10	42	145
II. — Secrétaires administratifs	74	791	303	167	1.335
III. — Personnel de bureau	1.057	10.537	97	1.676	13.367
V. — Personnels des bibliothèques	3	5	»	5	13
C. — Autres personnels.					
I. — Enseignants	85	246	59	»	390
II. — Personnels du Service historique de la Marine	»	»	5	»	5
III. — Téléphonistes	»	7	»	45	52
IV. — Infirmiers des hôpitaux militaires	»	»	»	10	10
V. — Personnels d'assistance sociale et médicale	4	19	»	574	597
VI. — Personnels de surveillance et d'entretien	»	176	80	22	278
VII. — Inspecteurs des P.T.T.	9	»	3	»	12
Total titulaires	1.416	13.628	929	2.637	18.610
Personnels contractuels.					
A. — Personnels de l'ordre technique	272	717	65	205	1.259
B. — Personnels de l'ordre administratif	90	816	30	348	1.284
C. — Autres personnels	6	262	»	134	140
D. — Personnels d'outre-mer	»	»	»	»	262
E. — Personnels étrangers des F.F.A.	12	1.316	»	129	1.457
Total contractuels	380	3.111	95	816	4.402
Personnels ouvriers.					
I. — Chefs d'équipe	202	1.732	453	375	2.762
II. — Ouvriers	3.746	19.560	5.830	7.100	36.236
III. — Techniciens à statut ouvrier	»	»	535	44	579
IV. — Ouvriers étrangers des F.F.A.	33	3.395	»	307	3.735
Total ouvriers	3.981	24.687	6.818	7.826	43.312
Personnels auxiliaires	36	438	40	81	595
Total personnels civils extérieurs	5.813	41.864	7.882	11.360	66.919

CHAPITRE II

LES APPELÉS DU CONTINGENT

Le sort des militaires du contingent a fait l'objet, depuis quelques mois, d'un effort tout à fait particulier de la part du Gouvernement.

Les questions qui se posent à cet égard sont multiples. On les regroupera sous deux titres principaux :

- l'universalité du service national ;
- la condition des appelés.

1. L'universalité du service national.

Tous les citoyens français de sexe masculin doivent effectuer le service national.

La loi a cependant prévu des dispositions particulières qui concernent les dispenses, d'une part, les exemptions et les réformes, d'autre part.

Les premières sont accordées de droit aux pupilles de la nation ou après examen par une commission régionale où siègent des élus.

Les secondes sont prononcées pour inaptitude physique par des commissions de médecins, dont il ne viendra sans doute à l'esprit de personne de contester la compétence ou l'honnêteté.

Or, comme aux termes du Code du service national, les jeunes gens peuvent être incorporés entre dix-huit ans (inclus) et vingt-neuf ans (exclu), un même contingent peut donc être composé de jeunes gens appartenant à onze classes d'âge différentes (douze, si l'on tient compte des engagés à dix-sept ans).

C'est également parmi les jeunes gens de ces douze classes, incorporés chaque année, qu'interviennent les réformes ou les libérations anticipées.

On ne peut donc rapprocher, sans risque d'erreurs, les chiffres d'une classe d'âge de ceux des jeunes gens dispensés, exemptés, incorporés, réformés ou libérés par anticipation au cours d'une année portant le même millésime que la classe d'âge.

- Compte tenu de ces réserves, les tableaux ci-joints donnent :
- les effectifs des classes et des sélectionnés (tableau 1) ;
 - les effectifs des jeunes gens appelés sous les drapeaux (tableau 2) ;
 - le nombre des dispensés et exemptés (tableau 3).

**TABLEAU I
EFFECTIFS DES CLASSES**

Classes	1981	1982	1983
Effectif recensé	450.946	441.125	462.640
Estimation de la ressource réelle (1) ..	429.000	418.000	437.000

(1) Déduction faite des doubles inscrits étrangers, inscrits à tort, hors d'âge, décédés...

EFFECTIF EXAMINÉ PAR LES CENTRES DE SÉLECTION

Année	1981	Premier semestre 1982	1983 (Prévisions.)
Total examens	428.017	224.986	430.000
dont :			
Deuxième passage	19.005	10.656	20.000
Nombre réel des examinés	409.092	214.330	410.000

TABLEAU II
EFFECTIFS DES JEUNES GENS INCORPORÉS

	1981	Premier semestre 1982 (2)	1983
1° Appelés.			
Armées (1)	277.449	129.899	
Gendarmerie	5.471	2.759	
Coopération	3.491	(3) 634	(4)
Aide technique	952	(3) 228	
Objecteurs	770	432	
Condamnés (modalités particulières) ..	200	137	
Total	288.333	134.089	
2° Engagés (5).			
Armée de Terre et services communs ..	12.094	6.896	
Marine	3.317	1.473	(4)
Armée de l'Air	4.764	1.520	
Total	20.175	9.889	
3° Réformes après incorporation.			
Armée de Terre	19.189	10.393	19.000
Marine	2.420	950	2.350
Armée de l'Air	3.065	1.381	3.000
Gendarmerie	171	85	150
Total	24.845	12.809	24.500
4° Libérés par anticipation.			
Arrêt d'exploitation	906	522	1.000
Autres cas sociaux	5.201	2.603	5.200
Total	6.107	3.125	6.200

(1) Y compris les appelés des unités de sécurité civile.

(2) Les effectifs appelés au premier semestre sont inférieurs à ceux du deuxième semestre.

(3) La plupart sont appelés au deuxième semestre.

(4) Ces effectifs seront fixés par le budget 1983.

(5) Y compris les officiers « concours direct », les polytechniciens...

TABEAU III
NOMBRE DES EXEMPTÉS ET DISPENSÉS

	1981	1982 (Premier semestre.)	1983 (1)
Exemptés.			
Exemptés par les C.L.A.	68.708	39.591	75.000
Dispensés.			
Pupilles de la nation, fils ou frère de « mort » pour la France (art. L. 31) .	598	231	500
Soutiens de famille (art. L. 32).	(2) 15.743	8.550	18.000
Chef d'exploitation (art. L. 32-4)	3.148	1.932	4.000
Résident à l'étranger (art. L. 37)	527	240	500
Double-nationaux (convention et art. L. 38)	3.818	2.054	4.000
Total	23.834	13.017	27.000

(1) Estimations au 30 juin 1982.

(2) Baisse due à la disparition des suritaires et à la diminution du nombre des mariages et des naissances.

On note :

- la stabilité de la « ressource » ;
- ainsi qu'une tendance à l'augmentation du nombre d'exemptions et de dispenses.

On constate la poursuite de l'accroissement du nombre de jeunes gens dispensés en tant que chefs d'exploitation agricole, artisanale ou commerciale.

Le nombre de demandes d'admission au statut d'objecteur de conscience déposées de 1963 à 1981 et le nombre de décisions favorables prises par la commission juridictionnelle pendant la même période sont donnés par le tableau ci-après.

Il faut compter un délai d'au moins six mois entre la date de dépôt d'une demande et celle de la décision définitive prise par la commission (complexité de la procédure et possibilités de recours).

Le nombre de statuts accordés au cours d'une année ne correspond donc pas à celui des demandes déposées cette même année.

TABLEAU I

OBJECTEURS DE CONSCIENCE = DEMANDES DÉPOSÉES ET DEMANDES RETENUES

Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Demandes déposées	348	67	39	65	101	151	261	606	789	588	596	770	766	878	1.208	1.208	1.148	1.312
Demandes retenues	274	28	42	55	64	103	175	481	539	471	458	666	554	807	764	652	729	845

TABLEAU II

**EFFECTIFS DES APPELÉS CONDAMNÉS POUR REFUS DE PORTER L'UNIFORME
ET ASTREINTS A DES MODALITÉS PARTICULIÈRES DE SERVICE (TÉMOINS DE JÉHOVAH)**

Année	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Condamnés	8	146	322	256	277	314

On note une tendance très régulière à l'accroissement du nombre des demandes déposées et retenues.

Au problème de l'universalité du service militaire se rattache, en pratique, celui de sa durée.

Après que des promesses aient été faites concernant la réduction à six mois de la durée du service, il a été précisé officiellement, dans un premier temps, que cette mesure n'était pas envisagée pour le moment afin de ne pas accroître les motifs de chômage des jeunes gens.

Plus récemment, certains bruits ont fait état d'études en cours ayant pour objet la définition d'un service « à la carte » ou « à deux vitesses » pour reprendre des expressions à la mode qui, en l'espèce, imagent assez bien les perspectives envisagées : il s'agirait en effet d'une réduction à six mois de la durée de service, avec appel au volontariat pour certains jeunes gens qui effectueraient un service d'une durée plus longue, jusqu'à dix-huit mois.

On voit bien quelles sont les motivations à une telle différenciation :

- tenir les promesses électorales ;
- réduire la durée de service au strict minimum pour une instruction du tir à l'arme individuelle, en ce qui concerne une grande partie des jeunes ;
- permettre au contraire pour une autre partie d'entre eux une instruction plus approfondie, nécessitée par la mise en œuvre des armes modernes.

Il semble donc à votre commission des Finances, qui a spécialement débattu de cette question, que les perspectives signalées ne doivent pas être rejetées a priori. Mais, étant donné la répercussion qu'elles peuvent avoir sur l'équilibre budgétaire et sur la demande d'emploi, la Commission a estimé que ces réformes devraient être précédées d'une étude approfondie, à laquelle le Parlement devrait être bien entendu associé.

2. La condition des appelés.

Les mesures prises en faveur des appelés du contingent constituent indiscutablement un des *points forts* de l'action du Gouvernement depuis 1982.

Augmentation du prêt.

Le tableau suivant donne l'évolution du montant du prêt du soldat depuis 1960 :

ÉVOLUTION DU MONTANT DU PRÊT DU SOLDAT DEPUIS 1960
(Taux du deuxième classe.)

Dates	Solde mensuelle	Solde journalière	Pourcentage d'augmentation
1 ^{er} janvier 1960	9	0,30	»
1 ^{er} mai 1965	15	0,50	+ 65
1 ^{er} juillet 1971	22,50	0,75	+ 50
1 ^{er} juillet 1972	42	1,40	+ 85
1 ^{er} juillet 1973	52,50	1,75	+ 25
1 ^{er} juillet 1974	60	2	+ 15
1 ^{er} janvier 1975	75	2,50	+ 25
1 ^{er} avril 1975	210	7	+ 180
1 ^{er} juillet 1977	240	8	+ 14,25
1 ^{er} juin 1978	255	8,50	+ 6,25
1 ^{er} juillet 1979	270	9	+ 5,90
1 ^{er} juillet 1980	285	9,50	+ 5,55
1 ^{er} avril 1981	315	10,50	+ 10,52
1 ^{er} janvier 1982	345	11,50	+ 9,52
1 ^{er} juillet 1983	»	12,50	+ 8,7

On constate qu'après un effort de rattrapage en 1975, le montant du prêt suit tout juste le rythme de l'érosion monétaire.

Comme cela avait été le cas en 1982, l'augmentation envisagée pour le 1^{er} juillet prochain devrait être assez fortement hiérarchisée afin d'encourager la prise de responsabilités par les appelés.

Autres mesures d'amélioration des conditions de vie des appelés.

Un ensemble de trente mesures destinées à l'amélioration des conditions de vie des appelés a été décidé.

La plupart de ces mesures sont mises en application depuis le 1^{er} janvier 1982. Leur coût n'est pas négligeable puisqu'il atteint 400 millions de francs. La liste en est donnée ci-après :

Les vingt premières mesures furent prises après quatre mois de réflexion :

Mesures financières.

1° 161 millions de francs sont consacrés au relèvement du prêt du soldat. Le soldat du rang, qui voit son prêt porté à 11,50 F par jour à compter du 1^{er} janvier 1982, bénéficie ainsi d'une rémunération en hausse de 21 % depuis le 1^{er} janvier 1981.

2° Le prêt du soldat est désormais plus nettement hiérarchisé afin d'encourager la prise de responsabilité par les appelés. Ainsi est créé un échelon pour le soldat de première classe qui reçoit 12,60 F par jour soit 32 % de plus que le 1^{er} janvier 1981. Le caporal reçoit 14 F par jour (+ 33 %) et le sergent voit son indemnité portée à 19,20 F (+ 40 %).

3° 90 millions de francs sont consacrés à la création d'une prime de service en campagne au profit des appelés, fixée à 6 F par jour soit aujourd'hui la moitié du prêt de l'homme du rang. Comme la prime versée aux personnels d'active, elle est attribuée à tout militaire ayant passé au moins trente-six heures en manœuvre, hors du casernement.

Trois mesures sont propres aux appelés servant dans les Forces françaises d'Allemagne, afin de compenser les sujétions imposées par l'éloignement.

4° Gratuité de tous les trajets sur le réseau ferré allemand.

5° Création d'une indemnité spéciale compensant pour les appelés les inconvénients liés à la variation du cours du deutsche Mark.

6° Augmentation de plus de 50 % des crédits consacrés à la rénovation des casernements en Allemagne.

Mesures concernant la vie dans les unités et le régime des permissions.

7° Elargissement du rôle des commissions régimentaires dont le domaine de compétence sera étendu à l'ensemble des conditions de l'exercice du service national.

8° Association des appelés aux travaux des instances compétentes en matière d'hygiène et de sécurité et généralisation de ces instances à toutes les unités.

9° Libéralisation de la circulation de la presse dans les enceintes militaires.

10° Révision du règlement de discipline générale pour en éliminer tout ce qui peut apparaître comme excessivement contraignant ou rigoureux.

11° Distribution à tous les appelés dès leur incorporation d'un livret commentant le règlement de discipline générale.

12° Attribution aux appelés qui exerçaient lors de leur incorporation la profession d'agriculteurs de dix jours supplémentaires de permissions de longue durée.

13° Attribution de dix jours supplémentaires de permissions de longue durée aux appelés servant en Allemagne.

Mesures concernant les modalités de l'appel sous les drapeaux.

14° Elaboration d'un projet de loi réformant le régime des sursis d'incorporation pour mieux l'adapter à sa situation concrète des appelés.

15° Expérimentation de l'association d'élus régionaux aux procédures d'affectation des appelés de façon à mieux prendre en compte les situations particulières.

16° Renforcement du volontariat féminin par un doublement du nombre de postes offerts aux jeunes filles désireuses d'accomplir un service national, et une diversification accrue des spécialités offertes.

Droits et libertés.

17° Suppression des tribunaux permanents des forces armées dont un projet de loi en cours de préparation prévoit le remplacement par des juridictions civiles auprès des cours d'appel.

18° Modification du décret dit de « Brégançon » et diversification dès 1982 des affectations qui seront offertes aux jeunes gens bénéficiant du statut d'objecteur de conscience.

19° Elaboration d'un projet de loi tendant à réformer le statut des objecteurs de conscience en permettant à ceux-ci d'obtenir l'application de ce statut pour de réels motifs de conscience.

20° Réforme du droit de réclamation afin de donner aux militaires la possibilité de saisir le ministre lui-même, et renforcement du rôle de médiation des inspecteurs généraux.

— 10 mesures supplémentaires furent annoncées un mois plus tard :

21° Possibilité pour les parlementaires, outre leurs prérogatives habituelles, de visiter, à leur demande, toute unité dans un délai de soixante-douze heures.

22° Création d'une « Médaille du service national » tendant à récompenser aussi bien les appelés que les militaires de carrière.

23° Distribution à l'issue du service national d'un certificat du service militaire remis aux appelés retraçant leurs activités pendant le temps du service.

24° Octroi d'un voyage gratuit supplémentaire à tous les appelés du contingent.

25° Suppression de la sécurité militaire. Création d'un service : la direction P.S.D. (Protection-Sécurité-Défense), chargé d'assurer la protection des personnels et des constructions sensibles de la Défense nationale.

26° Développement des actions socio-culturelles dans les foyers des unités stationnées en Allemagne.

27° Doublement des crédits affectés au fonds social des chefs de corps des unités stationnées en Allemagne.

28° Renforcement de l'action concertée des officiers conseils des unités avec l'A.N.P.E. et l'A.F.P.A. afin d'aider au retour à la vie civile des jeunes gens.

29° Prospection en vue de faciliter la souscription de contrats de jeunes volontaires civils à l'issue du service national.

30° Etude d'un plan de revalorisation substantielle de la condition matérielle des appelés qui sera annoncée dès le début de l'année 1982.

Parallèlement, une modification du Code du service national devrait comporter des dispositions relatives au service militaire féminin, à l'âge d'appel sous les drapeaux et à la situation des objecteurs de conscience.

Une série de mesures ont déjà fait l'objet d'une discussion au Parlement dans le cadre de la proposition de loi présentée par M. Robin. Cette loi du 30 juin 1982 comportait :

1° la possibilité d'un report d'incorporation supplémentaire pour les jeunes gens terminant un cycle d'études ou de formation professionnelle jusqu'à vingt-quatre ans, en contrepartie d'un effort de formation prémilitaire sanctionné par un diplôme de préparation militaire, et même vingt-cinq ans pour un diplôme de préparation militaire supérieure. Jusqu'à présent, ces reports n'étaient possibles que jusqu'à vingt-trois ans ;

2° la possibilité pour les pharmaciens et les chirurgiens dentistes d'obtenir un report d'incorporation jusqu'à vingt-sept ans, comme c'est le cas pour les médecins et les vétérinaires. Le régime en vigueur jusqu'alors ne permettait à ces jeunes gens d'obtenir un report d'incorporation au maximum que jusqu'à vingt-cinq ans ;

3° le raccourcissement de seize à douze mois de la durée du service pour les jeunes gens exerçant une profession médicale ou paramédicale, ainsi que pour les scientifiques du contingent.

Ces mesures sont applicables dès à présent.

CHAPITRE III

LES PERSONNELS MILITAIRES D'ACTIVE

On abordera successivement sous ce chapitre les quatre points suivants :

- les rémunérations ;
- le recrutement ;
- les perspectives d'avancement ;
- les statuts.

1. Les rémunérations.

Le total des rémunérations et charges sociales (R.C.S.), hors pensions, se monte à 48.434 millions de francs, en progression de 9,35 % par rapport à l'exercice précédent (personnels militaires et civils).

Mais si l'on se réfère aux R.C.S. hors pensions et hors provisions pour revalorisation, le montant du projet de budget pour 1983 s'élève à 48.248 millions, en progression de 13,2 % sur 1982.

Comme on l'a déjà signalé plus haut, la réduction des provisions pour hausses de rémunérations ne laisse pas d'être inquiétante, dans la mesure où elle traduit l'optimisme qui présidait à la préparation du budget, en ce qui concerne l'évolution prévisible des conditions économiques d'environnement.

A titre d'information, on donne ci-après les traitements perçus par différentes catégories de personnels militaires de carrière avec les hypothèses suivantes :

- homme du rang célibataire, sans enfant ;
- sergent marié, un enfant ;
- major
- capitaine
- colonel
- général de brigade mariés, deux enfants ;
- valeur de l'indice 100 au 1^{er} juillet 1982 : 208,83 ;
- résidence : Paris.

Éléments de la solde	Soldat 2 ^e classe Echelon 1 (A.D.L.) Echelle 2	Sergent Echelon 3 Echelle 3 Indice réel majoré : 278	Major Echelon 5 Echelle 4 Indice réel majoré : 445	Capitaine 4 ans de grade Indice réel majoré : 483
Solde nette	1.790,70	4.547,70	7.279,50	7.901,10
Résidence	89,40	244,50	387,30	420,30
Supplément familial ..	»	15	272,40	292,20
Charges militaires	»	473,70	537,30	1.084,80
Prime de service à 5 %	»	»	387,30	»
Prime de qualification à 10 %	»	»	717	840,60
Prime de transport ..	»	18	18	18
Retenue sécurité sociale	92,70	229,80	367,80	399,30
Solde nette mensuelle	1.787,40	5.069,10	9.231	10.157,70

Éléments de la solde	Colonel 1 ^{er} échelon Indice réel majoré : 772	Général de brigade Chevron 3 Classement GR.B 1.047
Solde nette	12.628,80	17.127,30
Résidence	671,70	911,10
Supplément familial	364,20	364,20
Charges militaires	1.271,40	1.271,40
Prime de qualification à 20 %	2.687,10	3.313,30
Prime de transport	18	»
Retenue sécurité sociale	638,10	865,50
Solde nette mensuelle	17.003,10	22.122

En ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer, les majorations appliquées aux soldes sont données ci-après sous forme de coefficient multiplicateur.

● *Département d'outre-mer :*

— la Réunion : 1,138.

● *Territoires d'outre-mer ou pays étrangers :*

— Togo, Sénégal, Niger, Mauritanie, Mali, Haute-Volta, Côte-d'Ivoire : 1,6 ;

- Tchad, Gabon, Zaïre, République centrafricaine, Congo : 1,7 ;
- Cameroun : 1,65 ;
- Madagascar : 1,59 ;
- Djibouti : 2,3 ;
- Nouvelle-Calédonie : 1,71 ;
- Polynésie française (île du Vent et île Sous-le-Vent) : 1,81.

On donne ci-après les hypothèses de hausses retenues pour le calcul des soldes militaires, dont l'évolution est identique à celle de la Fonction publique. On donne également, à titre comparatif, les hypothèses retenues pour les salaires des ouvriers.

Les hypothèses de hausses retenues en 1983 sont les suivantes :

- pour la Fonction publique : de faire face à une augmentation de l'indice 100 moyen annuel à hauteur de 230,00 (valeur ne comprenant pas le montant des provisions) ;
- pour les ouvriers : de faire face à une augmentation annuelle de 8,5 %, soit 2,06 % par trimestre.

Les hypothèses de hausses retenues en 1982 sont respectivement les suivantes :

— pour la Fonction publique la valeur de l'indice 100 développée dans le budget de la Défense est de 199, soit 209,97 avec le montant des provisions.

La valeur constatée au 1^{er} août 1982 est de 208,83 ;

— pour les ouvriers les taux trimestriels prévus sont de 3,4 %, soit une hausse globale annuelle de 14,30 %.

Les taux constatés en 1982 ont été :

— 1 ^{er} janvier 1982	4,00 %
— 1 ^{er} avril 1982	4,25 %

On indique ci-après les mesures catégorielles figurant au projet de budget pour 1983 en faveur des personnels militaires d'active avec leur coût estimé en millions de francs.

Personnels d'active - mesures catégorielles.

Coût
(En milliers de francs.)

- Extension au personnel engagé à solde spéciale progressive des taux de l'indemnité de séjour F.F.A. accordés au personnel appelé 556

— Revalorisation des taux forfaitaires de certaines indemnités :	
• indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle (+ 75 %)	5.925
• indemnité allouée au personnel servant dans les stations troposphériques (tropodiffusion) (+ 100 %)	1.600
• indemnité spéciale de sécurité aérienne allouée aux contrôleurs militaires de la navigation aérienne (+ 25 %)	2.100
• indemnité allouée aux officiers de tir S.S.F.S. (+ 25 %)	25
• indemnité pour travaux en scaphandre (+ 25 %)	3.084
— Relèvement forfaitaire de 10 F des taux de l'allocation journalière exceptionnelle attribuée au personnel de réserve à solde spéciale progressive (soldats et caporaux)	800
Totaux	14.090

On notera l'effort fait en faveur des personnels soumis à des astreintes d'alerte opérationnelle.

Il faut signaler que les indemnités revalorisées de façon parfois importante (jusqu'à 100 %) étaient restées au même niveau depuis plusieurs années.

Il est bien évident que ces mesures représentent un choix entre des dizaines d'autres qui mériteraient également considération. On signale toutefois deux points particulièrement dignes d'intérêt, et dont l'incidence financière devrait être faible :

- la prime N.E.D.E.X. (neutralisation, enlèvement, destruction des explosifs) est attribuée aux personnels civils effectuant ces dangereuses opérations, mais non aux militaires remplissant le même rôle. Son montant est de 36 F par jour seulement ! Pour l'armée de l'Air, le nombre de personnels intéressés ne dépasserait pas quatre-vingts ;

- cumul intégral des primes de qualification et de l'indemnité de sujétions spéciales de police pour les officiers de Gendarmerie
Le cumul est admis :

- pour les sous-officiers dans les trois armées et la Gendarmerie,

- pour les officiers, dans les trois armées mais non dans la Gendarmerie ;

• les primes d'habillement des personnels non officiers de la Gendarmerie n'ont été relevées que de loin en loin, et pour des montants largement inférieurs à l'érosion monétaire.

Cette question avait déjà été abordée dans le rapport sur le budget pour 1982. Elle n'a pas évolué depuis cette époque.

2. Le recrutement.

Le tableau ci-dessous compare les prévisions de recrutements et de départs de 1980 à 1983, dans les trois armées et la Gendarmerie.

	Recrutements				Départs			
	1980	1981	1982 (prévisions)	1983 (prévisions)	1980	1981	1982 (prévisions)	1983 (prévisions)
<i>Armée de l'Air :</i>								
Officiers	447	466	439	451	452	468	430	418
Sous-officiers	1.573	1.965	3.137	2.910	2.711	2.530	2.421	2.900
<i>Armée de Terre :</i>								
Officiers	899	906	881	899	1.125	1.128	1.034	1.008
Sous-officiers	4.260	4.800	4.350	4.400	4.510	4.520	4.350	4.400
<i>Armée de Mer :</i>								
Officiers	309	284	287	285	195	218	211	»
Sous-officiers	1.300	1.380	1.770	1.500	1.178	1.382	1.500	1.500
<i>Gendarmerie :</i>								
Officiers	163	192	200	162	»	103	118	100
Sous-officiers	4.206	4.942	5.144	»	2.679	2.752	3.000	»

On constate à moyen terme un léger flux positif du recrutement des officiers dans les armées de l'Air, de Mer et de la Gendarmerie et un léger flux négatif pour l'armée de Terre.

En ce qui concerne cette dernière armée, la différence entre le nombre de départs et de recrutements a été compensée par une augmentation des effectifs d'officiers de réserve en situation d'activité (O.R.S.A.).

En ce qui concerne les sous-officiers, la balance est positive dans les prévisions de 1982 et 1983 de l'armée de l'Air afin de compenser un solde négatif au cours des années précédentes.

Les soldes sont faibles pour les autres armées mais largement positifs pour la Gendarmerie du fait de l'augmentation des postes budgétaires.

3. Perspectives d'avancement.

Les perspectives d'avancement se présentent de façon sensiblement différente selon les armées.

On donne ci-après des indications sur les mesures actuellement prévues pour le rajeunissement des cadres ainsi que sur les mesures de réinsertion dans la vie civile des cadres amenés à se reconvertir :

Rajeunissement des cadres.

Armée de l'Air.

La réforme des statuts de 1976 entraîne un certain rajeunissement des cadres.

Pour l'accès au grade de colonel, de jeunes officiers sélectionnés pour la qualité de leurs états de service et titulaires du brevet d'études militaires supérieures sont retenus chaque année.

Ainsi seront promus en 1982 :

- dans le corps des officiers de l'Air :
 - 1 lieutenant-colonel né en 1941 ;
 - 4 lieutenants-colonels nés en 1940.
- dans les corps des officiers mécaniciens et des bases :
 - 5 lieutenants-colonels nés en 1936.

Armée de Terre.

Officiers.

Les nouvelles dispositions ont eu pour effet une accélération de l'avancement (qui sera de quatre à cinq ans en régime de croisière) et, par voie de conséquence, une diminution de l'âge d'accès aux différents grades.

Si le rajeunissement est sensible et inéluctable, son évolution est lente. Il faudra attendre 1990 pour que son plein effet se fasse sentir avec les capitaines de 1976 (première année d'application du nouveau statut) qui seront les commandants de 1982 et les lieutenants-colonels de 1986.

Sous-officiers.

Le rajeunissement est, pour les sous-officiers, fonction du volume annuel des départs qui entraîne, dans chaque grade, recrutement et avancement.

Si, jusqu'en 1974, ce volume était très important — voisin de 6.500 — et risquait de conduire à un rajeunissement excessif de l'encadrement sous-officiers, à partir de 1975 ce rythme de départs s'est considérablement ralenti pour atteindre, depuis 1979, un volume d'environ 4.500.

Due à l'application des nouveaux statuts et aux difficultés présentes de réinsertion civile, cette situation ne présente cependant aucun caractère excessif. Si le besoin s'en faisait sentir, l'armée de Terre aurait la possibilité, à tout moment, d'augmenter le volume des départs en mettant en œuvre les mesures prévues par le statut pour limiter les renouvellements de contrat ou l'admission à servir au-delà de la limite d'âge inférieure du grade.

Marine.

Les mesures de rajeunissement des cadres résultent automatiquement de l'entrée en vigueur du nouveau statut, en 1976. Pour mémoire, les règles statutaires comportent une durée maximale de séjour dans chaque grade :

- huit ans dans le grade de lieutenant de vaisseau ;
- six ans dans le grade de capitaine de corvette ;
- huit ans dans le grade de capitaine de frigate.

Les durées moyennes sont, selon les grades, inférieures de un à deux ans aux durées maximales.

Compte tenu des limites d'âges d'une part, des effectifs budgétaires dans chaque grade d'autre part, le système tend à se stabiliser de lui-même. Seule une augmentation — non prévisible — du nombre des départs anticipés serait de nature à entraîner de nouveaux rajeunissements de cadres, mais au préjudice de l'expérience acquise et des besoins de la Marine en officiers compétents.

Mesures d'accompagnement (personnels des trois armées).

Aide à la reconversion.

Les officiers ont la possibilité de bénéficier de mesures statutaires permanentes (ou temporaires) incitant au départ avant la limite d'âge (retraite au grade supérieur — article 5, disponibilité,

pécule, congé spécial, admission dans la Fonction publique). Ils peuvent également bénéficier de stages ou de cours d'initiation aux affaires.

Les sous-officiers au-delà de quinze ans de service peuvent aussi bénéficier de stages ou de cours de recyclage. En outre, ils peuvent concourir pour les emplois réservés ou postuler pour des postes d'agent contractuel de la Défense.

Aide au reclassement.

Elle consiste à étudier les problèmes individuels des personnels quittant le service actif et à les aider à trouver un emploi. Un bureau spécialisé existe à cette fin au sein des directions du personnel.

Octroi de surnombres.

Les surnombres existant en 1982 seront reconduits pour l'armée de l'Air et accrus à hauteur de 85 postes pour l'armée de Terre, leur résorption ne devant intervenir respectivement qu'en 1988 et 1992.

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
<i>1. Armée de Terre.</i>								
Colonels	»	»	»	+ 15	+ 35	+ 50	+ 75	+ 85
Lieutenants-colonels, commandants	»	»	»	+ 85	+ 46	+ 17	»	»
Capitaines, sous-lieutenants	»	»	»	- 100	- 81	- 67	- 75	- 85
<i>2. Armée de l'Air.</i>								
Colonels	»	»	»	»	»	+ 25	+ 30	+ 30
Lieutenants-colonels, commandants	»	»	»	»	»	- 25	- 30	- 30
<i>3. Délégation générale pour l'armement.</i>								
Ingénieurs principaux	+ 30	+ 40	+ 40	+ 40	+ 30	+ 20	+ 10	»
Ingénieurs	- 40	- 53	- 53	- 53	- 39	- 26	- 13	»

Gendarmerie.

La Gendarmerie pose, dans ce domaine comme dans bien d'autres, un problème particulier.

Les rédacteurs de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 modifiant la loi n° 72-662 portant statut général des militaires avaient pour objectif l'amélioration de la condition militaire et le rajeunissement de l'encadrement.

Le décret n° 75-1209 du 22 décembre 1975 portant statut particulier du corps des officiers de la Gendarmerie, pris en application

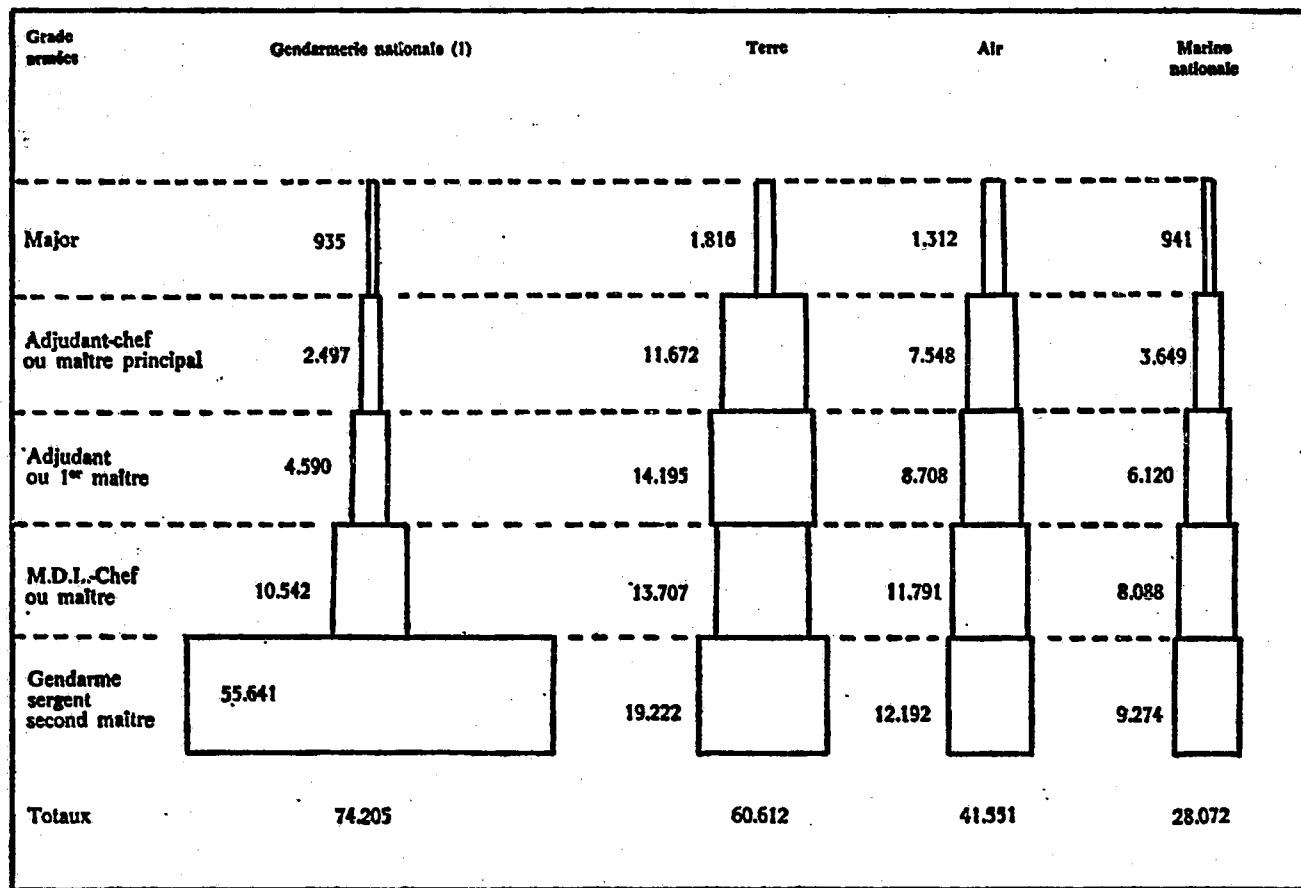
de cette loi, a permis d'assurer aux officiers un avancement plus rapide que par le passé, et a, par conséquent, conduit à un rajeunissement des cadres. La possibilité désormais offerte de recruter des officiers parmi les sous-officiers de Gendarmerie et officiers de réserve bacheliers, âgés de trente ans au plus, va dans le même sens.

Par ailleurs, la Gendarmerie a bénéficié depuis plusieurs années d'une augmentation de ses effectifs, qui aurait logiquement dû accélérer l'avancement des personnels.

Mais, comme on l'a signalé plus haut, l'accroissement d'effectifs n'a été que très partiellement « hiérarchisé ».

La pyramide de la Gendarmerie s'est en conséquence légèrement élargie à la base, contrairement à ce qu'on peut constater dans les pyramides de l'armée de Terre et de la police nationale.

Le rapport de l'effectif de l'échelon du bas de la pyramide à l'effectif total a connu l'évolution suivante :



(1) Y compris Air et Marine.

RAPPORT EFFECTIF DES GRADES DE BASE A L'EFFECTIF GLOBAL

	1981	1982
Gendarmerie	74,65	74,98
Armée de Terre	31,71	31,71
Police nationale	84,21	82,50

On voit que les perspectives d'avancement se sont, en termes d'effectifs budgétaires, légèrement détériorées dans la Gendarmerie, alors qu'elles sont restées stables dans l'armée de Terre et se sont améliorées dans la police nationale.

Cette situation, si elle devait durer, défavoriserait surtout les jeunes gens entrant actuellement dans la Gendarmerie, ce qui serait paradoxal étant donné l'élévation du niveau de recrutement : en 1970, plus de 80 % des candidats possédaient un diplôme inférieur au B.E.P.C. et seulement environ 1 % des candidats étaient titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme supérieur.

En 1981, moins de 27 % des candidats possèdent un diplôme inférieur au B.E.P.C. et plus de 13 % des élèves gendarmes sont titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme supérieur.

4. Les statuts.

Le seul statut particulier non encore paru est le statut des ingénieurs de l'armement. Le projet de décret, présenté au Conseil supérieur de la fonction militaire le 26 février 1962, a été examiné le 4 mai 1982 par le Conseil d'Etat. Les critiques formulées par la Haute Assemblée sur une disposition du projet qui prévoyait le recrutement au choix d'ingénieurs généraux de l'armement parmi les ingénieurs en chef de première classe des études et techniques ont amené le Gouvernement à rechercher une solution dans l'attribution de la hiérarchie complète — grade de général compris — au Corps des ingénieurs des études et techniques.

Le décret portant statut particulier des ingénieurs de l'armement, dont un article a été en conséquence disjoint par le Conseil d'Etat, sera publié dès que les accords ministériels concernant la modification du statut particulier des ingénieurs des études et techniques (décret n° 79-1137 du 27 décembre 1979) auront été obtenus.

CHAPITRE IV

LES PERSONNELS CIVILS

1. Les rémunérations.

Les rémunérations des personnels civils se décomposent en deux groupes distincts :

— les traitements des fonctionnaires ou assimilés, qui suivent l'évolution commune à l'ensemble de la Fonction publique ;

— les salaires des ouvriers de la Défense, qui évoluent comme l'indice « S » représentatif du coût de l'heure de travail et des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne.

On rappelle que, jusqu'à l'an dernier, l'indexation sur l'indice « S » était limitée au niveau de la hausse des prix à la consommation augmentée de 1 %.

La suppression de ce plafonnement était demandée depuis plusieurs années par les intéressés. Elle a été décidée par décrets n^{os} 81-952 et 81-956 des 21 et 22 octobre 1981. Mais, bien entendu, le blocage des salaires intervenu en juin dernier a suspendu temporairement l'application de l'indexation.

La fin du blocage pourrait avoir pour effet la reprise, le retour à une méthode de calcul des salaires indiscutablement génératrice de lourdes dépenses pour le budget militaire.

Le projet de budget pour 1983 prévoit un certain nombre de mesures catégorielles :

(En milliers de francs.)

— Revalorisation des taux forfaitaires de certaines indemnités :

- | | |
|---|-------|
| • indemnités pour travaux dangereux, pénibles, insalubres ou salissants ; indemnité de déminage, dépiégeage ; indemnité pour essais à la mer des sous-marins (+ 25 %) | 1.360 |
| • allocation spéciale servie aux ingénieurs techniciens d'études et fabrications - I.T.E.F. (+ 9,5%) | 1.832 |
| • indemnité servie aux conservateurs d'archives (+ 35 %) | 18 |

● indemnité servie aux contrôleurs de la navigation aérienne (+ 25 %)	118
● indemnité allouée pour risques professionnels aériens (+ 25 %)	50
● indemnité allouée pour services aériens techniques (+ 25 %)	2
● indemnité de sujétions particulières des personnels des transmissions (+ 25 %)	1.240
● indemnité servie aux enquêteurs de prix (+ 25 %)	342
— Reclassement des agents de maîtrise spécialisés et des techniciens d'exécution en emplois d'ouvriers et chefs d'équipe (31 postes)	1.084
— Intégration de 120 contractuels de l'ordre technique dans le corps des techniciens d'études et de fabrication	Mémoire
— Intégration au statut des agents contractuels de 191 personnels temporaires	Mémoire
— Reclassement d'agents sur contrat deuxième catégorie A appartenant à des catégories en voie d'extinction	Mémoire
— Titularisation de 112 contractuels 6 C dans des emplois de catégorie D	Mémoire
— Affiliation au statut ouvrier réglementé de 496 ouvriers temporaires	
Total	6.046

2. Les principales revendications.

On indique ci-après les mesures prises ou envisagées pour répondre aux principales revendications des personnels :

a) Revendications communes aux différents corps.

Elles portent essentiellement sur l'allongement des congés annuels et la réduction de la durée hebdomadaire du travail

Les mesures prises pour tenir compte de ces revendications sont d'origine gouvernementale :

1° Durée du travail.

— Diminution générale de la durée hebdomadaire du travail de 41 à 39 heures à compter du 1^{er} janvier 1982, avec compensation salariale intégrale.

— Institution d'un régime de cessation progressive et de cessation anticipée d'activité des fonctionnaires et agents contractuels (cf. ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982).

— Institution d'un régime de cessation anticipée d'activité des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (cf. décret n° 82-302 du 31 mars 1982).

2° *Congés annuels.*

Le régime des congés annuels a été amélioré à compter de mars 1982, les droits ayant été portés de 27 jours ouvrables à 25 jours œuvrés (26 pour les personnels ouvriers).

De plus des congés d'ancienneté, s'ajoutant au droit commun des congés annuels, ont été attribués à l'ensemble des personnels à compter du 1^{er} juillet 1982.

b) *Revendications spécifiques aux différents corps.*

Titulaires.

1° Les principales revendications portent sur les rémunérations des personnels de catégories C et D, de l'avancement au sein de la catégorie B :

— le reclassement indiciaire des personnels de catégories C et D a fait l'objet du décret n° 82-334 du 13 avril 1982 ;

— le pourcentage du troisième grade des secrétaires administratifs a été porté au budget 1982 de 15,74 % à 16 % des effectifs de l'ensemble du corps.

2° Les personnels infirmiers demandent la création d'un second grade. Cette mesure est envisagée par le ministère de la Santé mais les textes réglementaires nécessaires à sa réalisation n'ont pas encore été pris.

Contractuels.

La principale revendication des personnels contractuels concerne la titularisation des agents dans les différents corps de fonctionnaires de l'Etat. Les modalités de cette mesure sont encore actuellement à l'étude dans les services des départements du Budget et de la Fonction publique.

Dans l'attente de la mise en application de ces projets, diverses mesures ont été prises au ministère de la Défense pour améliorer la situation de ces agents. La plupart d'entre elles ont été mentionnées au titre des mesures catégorielles. On peut signaler également la budgétisation de 191 emplois de vacataires à temps plein

de niveau correspondant aux catégories A et B de la Fonction publique.

Ouvriers.

1° L'affiliation des ouvriers temporaires a été rendue possible par l'ouverture, au budget de 1982, de 11.589 postes d'ouvriers affiliés ; 496 postes, correspondant aux ouvriers « en régie indirecte » de la D.G.A., doivent encore être créés au titre du budget 1983 pour parachever l'opération.

2° Une refonte de la nomenclature des professions ouvrières a été entreprise de concert avec les représentants des organisations syndicales. Son objet est notamment de tenir compte de l'évolution des techniques et des besoins réels des établissements de la Défense.

3° Enfin, certaines situations plus spécifiques font l'objet de revendications :

— les distorsions qui existaient dans les taux des primes de rendement perçues par les ouvriers temporaires en service dans les départements d'outre-mer. Les taux ont été alignés sur le taux moyen métropolitain soit 16 % au budget 1982 ;

— la situation des personnels ouvriers recrutés localement en Polynésie, pour lesquels un nouveau statut a été adopté le 30 décembre 1981, prévoyant l'amélioration des classements professionnels et l'attribution d'une prime de site ;

— le reclassement des ouvriers du groupe II en groupe III et la suppression de tout recrutement en groupe II, qui ont été décidés par le Ministre le 14 août 1981 ;

— le taux des indemnités pour travaux dangereux insalubres, ou contraignants, qui fait l'objet de constantes revendications de la part des intéressés, devrait être augmenté au budget 1983. Par ailleurs le Ministère a étudié, de concert avec les organisations syndicales, une refonte du système d'indemnisation qui permettrait notamment aux personnels astreints à ces travaux d'opter soit pour un dédommagement financier soit pour un repos compensateur ;

— l'application aux ouvriers du Livre du bordereau général des salaires, souhaitée par les personnels, a été étudiée par le ministère de la Défense mais ne peut être actuellement décidée, le Gouvernement réservant tous les moyens financiers disponibles à la lutte contre le chômage.

3. Les statuts.

On rappelle le point actuel d'une question qui n'était pas résolue lors de l'examen du budget pour 1982 : les revendications des techniciens des constructions navales à la suite de la création du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications (I.T.E.F.) :

La loi n° 82-503, promulguée le 14 juin 1982 et publiée au *Journal officiel* du 15 juin 1982, a validé les nominations et les avancements prononcés lors de la constitution initiale du corps des I.T.E.F.

L'administration de la Défense procède actuellement aux mesures de gestion qui en découlent, notamment en ce qui concerne l'intégration des agents qui ont été inscrits sur les listes d'aptitude complémentaires à la suite des examens professionnels organisés au titre des années 1975 et 1976 pour la constitution initiale du corps des I.T.E.F., mais qui n'ont pu être nommés faute de vacances.

S'agissant plus particulièrement des constructions navales 100 postes supplémentaires d'I.T.E.F. ont été inscrits à leur profit au projet de budget de 1983, ceci afin de redresser l'anomalie mise en évidence, par le groupe de travail présidé par l'ingénieur général Picard, chargé d'étudier la situation du corps de fonctionnaires civils d'encadrement technique du ministère de la Défense.

Ce groupe de travail a en effet démontré, au terme d'une étude extrêmement poussée, que les constructions navales avaient été défavorisées, à concurrence d'une centaine de postes, lors de la création du corps des I.T.E.F.

CHAPITRE V

LA CONDITION DES MILITAIRES RETRAITÉS

1. Les principales revendications.

Comme il est de coutume, on rappelle sommairement ci-après les principales revendications des militaires retraités et de leurs ayants droit :

— remodelage des échelles de soldé des sous-officiers,

- obtention de la pension d'invalidité au taux du grade, pour les militaires retraités avant le 3 août 1962,
- situation des veuves allocataires,
- majoration pour enfants des retraites proportionnelles d'avant le premier décembre 1964,
- augmentation progressive du taux de reversion des pensions de veuves de militaires tués en service commandé,
- répartition de la pension de reversion entre les conjoints divorcés.

A ces questions anciennes est venue s'ajouter cette année une revendication nouvelle :

- cotisations d'assurance maladie prélevées sur les pensions de retraite.

Il est évident que plusieurs de ces revendications dépassent le cadre des personnels militaires, et doivent être envisagées pour l'ensemble des pensionnés.

Mais il serait souhaitable que le Gouvernement fasse un effort dans certains cas particulièrement intéressants :

- il serait équitable que les anciens militaires qui ont pris leur retraite *avant* l'application des mesures nouvelles plus favorables (ou leurs ayants droit) bénéficient du même traitement que leurs successeurs ;
- l'augmentation du taux de reversion des veuves des militaires tués en service commandé.

2. Application des règles de cumul.

Cette question, dont on connaît l'importance pour les militaires « bénéficiant » (s'ils ne les subissent pas) de limites d'âge particulièrement basses, mérite un développement :

a) L'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 relative à la limitation des possibilités de cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activités comporte deux séries de dispositions qui font respectivement l'objet des titres premier et II.

Le titre premier prévoit que la liquidation après soixante ans d'une pension, attribuée soit au titre du régime général des travailleurs salariés, du régime des salariés agricoles ou de l'un des régimes spéciaux des salariés, soit au titre du Code des pensions civiles et

militaires de retraite, est subordonnée à la cessation définitive de l'activité ayant conduit à l'attribution de cette pension.

Le droit au travail est donc respecté : d'une part, la disposition ci-dessus ne vise que les salariés qui demandent leur pension *après l'âge de soixante ans*, d'autre part, l'obligation de cesser l'activité professionnelle exercée au moment où la pension est accordée n'exclut pas la possibilité pour le pensionné de reprendre une autre activité.

Le titre II institue une contribution de solidarité dont le produit doit permettre une meilleure prise en charge des allocations versées aux chômeurs. Cette contribution, liée à l'exercice d'une activité professionnelle par les titulaires de pensions de retraite âgés de plus de soixante ans, sera due, à parts égales, par l'employeur et le salarié.

Toutefois, seuls sont concernés ceux dont le montant *total* des pensions est supérieur au S.M.I.C. majoré de 25 % par personne à charge. Le taux de cette contribution ne pourra excéder au total 5 % du montant du salaire. Le recouvrement de cette contribution doit être assuré par l'U.N.E.D.I.C.

Les dispositions des titres premier et II sont applicables à compter du 1^{er} avril 1983 et *jusqu'au 31 décembre 1990*.

b) Différentes mesures réglementaires doivent être prises pour l'application de l'ordonnance susvisée.

Le titre premier a donné lieu à l'intervention du décret n° 82-628 du 21 juillet 1982, notamment de son article 7 ; cet article, qui modifie l'article 76 du décret du 29 décembre 1945, précise les moyens de preuves que doit fournir le salarié ou le non-salarié concernant la cessation de son activité.

S'agissant de l'application du titre II, un décret est actuellement à l'étude à l'échelon interministériel. Sa mise au point apparaît complexe car il s'agit d'arrêter les modalités techniques de recouvrement de la contribution de solidarité en liaison avec l'U.N.E.D.I.C. Cette question devra vraisemblablement faire, en outre, l'objet de conventions passées avec ce dernier organisme.

c) Les titulaires de pensions qui exercent des professions non salariées *ne sont pas visés* par la présente ordonnance, le Gouvernement n'étant pas habilité à agir par cette voie en la matière. Toutefois, ainsi que le précise le ministre chargé de la Solidarité nationale, dans une réponse à une question écrite (1), « avant le 1^{er} avril 1983, des dispositions similaires... pourront intervenir par voie législative pour les non-salariés ».

(1) Question n° 6191, J.O. A.N. du 28 juin 1982, p. 2721.

d) La position du Gouvernement, en ce qui concerne particulièrement les militaires, a été indiquée récemment par le ministre de la Défense devant votre Assemblée, le Ministre a en effet déclaré, lors de l'adoption par le Sénat le 23 juin 1982 d'une proposition de loi relative à la garantie du droit au travail des militaires retraités « qu'il était très sensible aux problèmes qui se posent aux militaires contraints par leur statut de quitter l'uniforme dans la force de l'âge et dont la pension, souvent modeste, ne leur permet pas de faire face aux charges qui pèsent sur eux s'il leur était interdit d'exercer une nouvelle fonction ». En outre, il serait « le plus souvent contraire à la fois à la justice, à la bonne économie des moyens et à la morale de contraindre à l'inactivité des cadres encore jeunes qui ont acquis, au service de nos armées, une technicité dont ils peuvent faire bénéficier l'ensemble de la communauté nationale ».

On ne saurait mieux dire !

Il convient par ailleurs de bien noter que l'ordonnance du 30 mars 1982 cessera ses effets au 31 décembre 1990 ; mais il reste que certains militaires devront les subir d'ici là, alors que les règles statutaires applicables aux sous-officiers — édictées dans l'intérêt même du service — conduisent souvent ces militaires à prendre leur retraite avant d'avoir acquis des droits suffisants.

CHAPITRE VI

LES DÉPENSES DE VIE COURANTE

On regroupe sous ce chapitre diverses questions, d'importance financière inégale, qui concernent la vie courante des militaires, appelés du contingent ou personnels de carrière et de leurs familles :

1. L'alimentation.

Les tableaux ci-dessous donnent l'évolution :

- des crédits destinés à l'alimentation par section ;
- de la prime globale d'alimentation (P.G.A.) depuis 1981.

CRÉDITS POUR L'ALIMENTATION

(En millions de francs.)

Section	Crédits votés en 1982	Crédits prévus en 1983	En pourcentage
Section commune	40,443	47,727	+ 18,04
Air	399,133	445,528	+ 11,62
Terre	1.245,520	1.369,458	+ 9,95
Marine	430,923	506,999	+ 17,65
Gendarmerie	73,511	97,115	+ 32,11
Totaux	2.189,520	2.466,827	+ 12,66

ÉVOLUTION DE LA P.G.A.

Année	Période	Taux
1981	Premier trimestre	12,76
	Deuxième trimestre	13,10
	Troisième trimestre	13,72
	Quatrième trimestre	14,12
1982	Premier trimestre	14,48
	Deuxième trimestre	15,02
	Troisième trimestre	15,44
	Quatrième trimestre (prévision)	15,53
1983	Taux moyen prévu	16,20

On voit que les crédits augmentent en moyenne de 12,7 %, c'est-à-dire davantage que les autres postes du titre III. Les disparités constatées entre les sections sont essentiellement la rectification d'inégalités en sens inverse du budget pour 1982.

On peut toutefois noter que l'armée de Terre risque d'être insuffisamment dotée, malgré la légère réduction prévue des effectifs.

L'augmentation importante des crédits attribués à la Gendarmerie s'explique essentiellement par l'accroissement des effectifs.

On donne ci-après pour information le détail du calcul de la P.G.A. et de ses suppléments.

Désignation des prestations		Taux métropole au 1 ^{er} juillet 1982 en francs
Prime forfaitaire		5,04
Indemnités représentatives :		
— de pain		1,98
— de viande		6,30
— de boisson		1,80
— de lait		0,32
Prime globale d'alimentation ou budgétaire		15,44
A déduire retenue pour :		
— Fonds de compensation		0,55
Prime troupe		14,89
	Coefficient applicable à la P.G.A.	
Suppléments d'alimentation applicables à compter du 1 ^{er} juillet 1982 :		
— Incorporation	0,18	2,78
— Ecole	0,18	2,78
— Fêtes	0,10	1,54
— Commandos	0,20	3,09
— Haute montagne	0,20	3,09
— Aéronautique	0,20	3,09
— Surprime sergents P.D.L.	0,80	12,35
— Surprime aspirants P.D.L.	1,00	15,44
— Surprime E.O.R.	0,80	12,35
— Surprime E.O.A.	0,80	12,35

2. Les dépenses de vie courante.

On donne ci-après un tableau comparant, par « armée », les dotations de vie courante en 1982 et 1983. Sous ce terme, on envisage en fait les crédits destinés :

- à l'entretien des personnels (habillement, campement, couchage, ameublement) ;
- au fonctionnement ;
- à l'alimentation.

Ces renseignements, pris dans le budget de programmes, présentent l'avantage de regrouper l'ensemble des crédits dispersés dans des chapitres ou articles variés, et différents pour chaque armée. Ils donnent donc une bonne idée du coût du soutien des personnels. Ce regroupement comprend les crédits d'alimentation (chap. 34-11) dont l'évolution a fait plus haut l'objet d'un examen particulier.

(En millions de francs.)

	Crédits		Pourcentage d'augmentation
	1982	1983	
Armée de Terre	5.966	6.376	+ 6,9
Armée de l'Air	2.134	2.255	+ 5,7
Armée de Mer	1.472	1.650	+ 12,1
Gendarmerie	1.530	1.717	+ 12,2
Section commune	3.883	4.299	+ 10,7
Totaux	14.984	16.297	+ 8,8

On constate sur ce tableau :

— que l'évolution moyenne est du niveau de l'ensemble du titre III ;

— que des écarts existent, dans le même sens que ceux déjà vus en matière d'alimentation, mais très amplifiés, puisqu'ils vont du simple (armées de Terre et de l'Air) au double (Marine et Gendarmerie).

Il faut rappeler que le budget de la *Gendarmerie* subit les effets des augmentations d'effectifs. En ce qui concerne la section *Marine*, l'accroissement serait la conséquence de l'augmentation d'activité des Forces maritimes d'outre-mer, particulièrement dans l'océan Indien.

Cette dernière constatation pourrait être le premier signe d'une expansion du titre III de la Marine dans les années à venir.

3. L'entretien du casernement.

L'entretien des immeubles est une question très importante à un double titre :

— les jeunes qui font leur « temps » sont durablement marqués, dans un sens ou dans l'autre, par la qualité des aménagements mis à leur disposition ;

— de très nombreux immeubles affectés aux armées font partie du patrimoine historique et architectural de la nation.

Votre Rapporteur s'attache donc, depuis plusieurs années, à dégager et apprécier le niveau des crédits d'entretien, trop souvent sacrifiés à des préoccupations à court terme.

On en donne l'évolution de 1982 à 1983, par armée et pour le service de santé :

1. Armée de l'Air.

Les crédits affectés à l'entretien des immeubles couvrent :

- l'entretien des immeubles à usage opérationnel ;
- l'entretien des immeubles d'habitation.

Les montants de ces crédits de 1981 à 1983 sont les suivants :

- 1981 : 109 millions de francs ;
- 1982 (prévisions) : 108 millions de francs (— 0,1 % d'augmentation) ;
- 1983 (prévisions) : 117,2 millions de francs (+ 8,5 % d'augmentation) ;

Les principales actions poursuivies ou envisagées portent sur :

- les travaux générateurs d'économies d'énergie,
- l'amélioration des conditions de vie des appelés.

2. Marine.

Les crédits destinés à l'entretien des immeubles depuis 1981 sont les suivants :

- 1981 : 50,5 millions de francs ;
- 1982 : 63,9 millions de francs (+ 27 % d'augmentation) ;
- 1983 (prévisions) : 62,0 millions de francs (— 3,0 % d'augmentation) ;

En 1983, les efforts porteront sur la poursuite de la restauration du patrimoine immobilier de la Marine. A moyen terme l'accent sera

mis sur l'entretien des existants avant d'envisager des constructions nouvelles, complété par des opérations destinées à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

3. Armée de Terre.

3.1. Le montant des crédits consacrés à l'entretien des immeubles de l'armée de Terre (y compris F.F.A. et outre-mer) est inscrit au chapitre 35-11 article 10 (1).

— Dotation 1981 : 450 millions de francs ;

— Dotation 1982 : 540,4 millions de francs (2) (+ 20 % d'augmentation) ;

— Dotation 1983 (prévisions) : 576,389 millions de francs (+ 6,7 % d'augmentation) ;

3.2. Les principaux postes d'application seront :

— la réfection des installations sanitaires et d'hygiène ;

— la sécurité ;

— la réfection intérieure des logements des militaires du rang et des cadres.

4. Gendarmerie.

Les crédits ouverts au titre de l'entretien du casernement s'élèvent à :

— 1981 : 66,5 millions de francs ;

— 1982 : 112,8 millions de francs (+ 70 % d'augmentation) ;

— 1983 (prévisions) : 122,452 millions de francs (+ 8,6 % d'augmentation) ;

Les priorités 1983 porteront sur les travaux relatifs à la sécurité des occupants, à l'hygiène et à la sécurité du travail, au maintien en état du clos et du couverts des bâtiments.

(1) A l'exclusion des crédits mis à la disposition des chefs de corps sur le chapitre 34-12, article 10 : Budget de fonctionnement - vie courante.

(2) Dont 23,5 millions de francs attribués par le Ministre en majoration de la dotation normale prévue pour les F.F.A.

5. Service de santé des armées.

Montant des crédits alloués au chapitre 34-62 au titre de l'entretien des immeubles :

- 1981 : 45,5 millions de francs ;
- 1982 : 51,2 millions de francs (+ 12,5 % d'augmentation) ;
- 1983 (prévisions) : 56,3 millions de francs (+ 10,0 % d'augmentation) ;

En 1983, outre la poursuite des efforts entrepris en 1982 (et antérieurement), les travaux projetés dans le cadre des économies d'énergie porteront sur l'amélioration des installations de chauffage, de calorifugeage et d'isolation.

••

On constate dans l'ensemble un tassement des crédits dans le projet de budget pour 1983. Un effort particulier devrait être fait dans les prochains budgets, notamment pour l'armée de l'Air, qui a manifestement sacrifié l'immobilier à l'opérationnel.

4. L'action sociale des armées.

On donne ci-après l'évolution des crédits consacrés à l'action sociale de 1982 à 1983 :

(En milliers de francs.)

	1982 Chiffres	1983 Chiffres	Pourcentage d'évolution
Fonctionnement et prestations de l'A.S.A. (chap. 33-92 - 34-94)	330.259	412.744	17,84
Allocation interministérielle d'action sociale (1)	(1) 33.463	(2) 30.000	— 10,35
Allocation pour la promotion sociale (chap. 37-90)	9.395	9.400	0,05
Pour mémoire : Crédits d'investissements (en CP) (chap. 54-82 - 54-92 et 66-20)	27.000	30.000	11,1
Total	420.117	482.144	14,76

(1) Ces crédits tiennent compte de la dotation exceptionnelle reçue en cours d'année par l'A.S.A. pour la prise en charge de la prestation « assistante maternelle ».

(2) Prévision tenant compte d'un réajustement du taux des allocations interministérielles en 1982.

TROISIÈME PARTIE

LES DÉPENSES A CARACTÈRE OPÉRATIONNEL

Les armées doivent instruire leur personnel, appelés du contingent ou militaires de carrière, pour les diverses formes de combat.

A cette mission essentielle, qui constitue, avec les charges de personnel, le véritable objet des crédits du titre III, viennent s'ajouter depuis quelques années :

— des missions dites de service public, intéressant particulièrement la Marine : la surveillance du littoral et de la zone d'intérêts économiques qui nous est dévolue ;

— des missions exceptionnelles d'intervention soit en métropole, soit outre-mer.

On abordera ces différentes questions au cours des chapitres suivants :

- l'entraînement des Forces ;
- la préparation militaire ;
- l'entretien des matériels ;
- les missions de service public ;
- des missions exceptionnelles d'intervention.

On ajoutera quelques commentaires sur un domaine trop négligé :

— la protection générale des personnels contre les agressions « non classiques ».

CHAPITRE PREMIER

L'ENTRAINEMENT DES FORCES

1. Objectifs d'activité.

On rappelle sommairement les principaux objectifs d'activité fixés pour chacune des trois armées, lors de l'élaboration de la loi de programmation.

On devait s'efforcer d'atteindre :

— *armée de Terre* : 100 journées d'activité hors garnison, dont 50 journées avec matériels à potentiel limité, dits encore matériels organiques ;

— *Marine* : 100 jours de mer en moyenne par bâtiment ;

— *armée de l'Air* : 15 heures de vol, par mois, par pilote de combat.

En fait, au cours des dernières années, l'ensemble de ces objectifs n'a pu être atteint en raison de l'accroissement des dépenses entraînées par la hausse du coût des carburants.

Peut-être certains étaient-ils d'ailleurs trop ambitieux.

2. Evolution du prix des carburants.

Le tableau ci-dessous montre l'écart constaté au 1^{er} août 1982 entre le tarif prévisionnel de cession pour 1982 et le tarif réel.

Produits	Tarifs F/hl		Différence	
	Prévisionnel 1982	Au 1 ^{er} août 1982	F/hl	Pourcentage
Essence auto	411,24	387,67	— 23,57	— 5,73
Gasoil	341,24	314,07	— 27,17	— 7,96
Essence avion 100-130	596,45	516,68	— 79,77	— 13,37
Carburacteur TRO	269,26	257,43	— 11,83	— 4,39

On constate, pour la première fois depuis de longues années, que le tarif en milieu d'année est *inférieur* au tarif moyen ayant servi à la « construction » du budget.

Cela justifie-t-il la prévision faite dans le budget pour 1983 ?

Dans le projet qui vous est soumis, les tarifs prévisionnels de 1982 ont été purement et simplement reconduits.

3. Le niveau d'entraînement des forces.

Compte tenu de ces majorations du coût des carburants, les armées ont dû réduire leurs normes d'activité.

C'est l'armée de l'Air qui est la plus sensible à ce problème, compte tenu de l'importance du poste « carburants » dans son fonctionnement (20 % du titre III, contre 4,2 et 8,1 % respectivement pour les armées de Terre et de Mer).

Armée de l'Air.

Le souci de l'armée de l'Air est de préserver une activité annuelle globale de l'ordre de 420.000 heures permettant :

— d'assurer 180 heures par an sur avion d'armes aux pilotes de combat. Ceci correspond au plancher d'activité au-dessous duquel la sécurité des vols et la valeur opérationnelle des équipages peuvent être remises en cause ;

— de préserver l'enseignement et les effectifs d'élèves des écoles du personnel navigant au niveau nécessaire au maintien du nombre d'équipages affectés dans les unités ;

— de conserver à l'aviation de transport le potentiel suffisant pour faire face aux besoins des armées en matière de transport aérien.

Or l'objectif de 420.000 heures a dû être légèrement révisé en baisse :

En 1981, l'armée de l'Air a effectué 408.971 heures de vol.

L'activité du premier semestre 1982 a été sensiblement identique à celle de la même période en 1981. Elle a permis de maintenir le rythme de quinze heures par mois pour les pilotes de combat.

Prévisions pour 1983 :

De nouvelles mesures d'économie sont à l'étude pour 1983. Elles portent sur :

- l'utilisation de l'avion Epsilon pour la formation des pilotes ;
- une diminution de l'activité des pilotes de combat affectés hors escadres ;
- une réduction importante des heures de vol de liaison.

A plus long terme, de fortes économies sont attendues de la remotorisation des D.C. 8 et des K.C. 135.

A titre de comparaison, on indique ci-après l'activité 1981 des Forces aériennes étrangères.

Pays	Heures de vol
Canada	310.500
Grande-Bretagne	464.441
Etats-Unis	3.200.000

Armée de Terre.

Pour faire face à la hausse du prix des carburants, l'armée de Terre a dû consentir à un léger abatement de ses activités d'entraînement et d'instruction.

Les actions menées se sont articulées autour des priorités définies par le général chef d'état-major de l'armée de Terre :

- préparation au combat en privilégiant le niveau de l'unité élémentaire ;
- amélioration des conditions d'exécution du service militaire et des périodes de réserve.

Les taux d'activité fixés, soit 100 jours de sortie hors des cantonnements dont 47 avec matériels organiques, seront atteints.

Pour la réalisation de ces objectifs, l'accent a été mis, en particulier :

- sur l'instruction du tir en donnant la priorité absolue au tir de combat (ainsi qu'à l'infrastructure et aux équipements correspondants dans les garnisons et dans les camps) ;

— sur l'importance à accorder aux menaces (aériennes, N.B.C., électronique), à la puissance du feu et aux contraintes logistiques ;

— sur la poursuite de la dotation en simulateurs et de l'équipement en moyens audio-visuels.

Perspectives 1983 :

Les objectifs retenus par le général chef d'état-major de l'armée de Terre sont les suivants :

— au plan qualitatif :

- dynamiser encore plus le contenu du service militaire ;
- accroître le réalisme des activités ;
- simplifier et concrétiser l'instruction et l'entraînement en marquant l'effort au niveau des petites unités.

Pour parvenir à réaliser ces objectifs les efforts porteront notamment sur :

— la mise sur pied d'exercices simples, du niveau de l'unité élémentaire, où les actions défensives prendront une large place, les menaces seront constamment prises en compte et la puissance du feu mise en évidence ;

— la conduite du combat en zones urbanisées ;

— la poursuite de la « révolution du tir » (parcours de tir, tir des sentinelles, tir d'urgence des blindés, tir de nuit) ;

— l'intégration systématique de la tactique et de la logistique et la capacité d'employer les transmissions au mieux ;

— l'instruction des cadres (officiers subalternes, sous-officiers appelés) en privilégiant la préparation au combat ;

— la gestion optimale des moyens (temps, argent, potentiel, munitions, terrains...) et la rentabilisation de leur utilisation ;

— au plan quantitatif : 100 jours de sortie dont 50 avec matériels organiques (donc 3 de plus qu'en 1982).

Mais le tableau concernant l'activité de certaines unités, figurant ci-après, montre que cet objectif de principe ne sera pas atteint :

Unité	1981		1982 (prévisions)	
	Total	Avec matériel organique	Total	Avec matériel organique
110 ^e R.I. (E.O.C.A./2)	102	47	100	47
126 ^e R.I. (4 ^e R.M. - 15 ^e D.I.)	105	47	99	46
151 ^e R.I. (1 ^{er} C.A. - 4 ^e D.B.)	97	48	99	46
1 ^{er} R.C. (2 ^e C.A. - 1 ^{er} D.B.)	95	50	105	47
501 ^e R.C. (3 ^e C.A. - 2 ^e D.B.)	101	46	100	47
40 ^e R.A. (1 ^{er} C.A. - 10 ^e D.B.)	91	45	98	42
6 ^e R.G. (3 ^e R.M.)	86	44	83	45

Par ailleurs, des économies de carburant sont attendues :

- de l'adoption de véhicules tactiques à faible consommation ;
- de l'utilisation accrue de simulateurs dans la formation des pilotes de chars.

Marine.

La Marine a été amenée, depuis le mois de juin 1979, à prendre des mesures d'ordre général visant à réduire les consommations de combustibles et de carburants tout en maintenant un niveau d'entraînement opérationnel satisfaisant.

Pour ce qui concerne les combustibles de navigation, il faut citer parmi ces mesures :

- l'adoption, chaque fois que la mission ou l'exercice en cours le permet, de transits à vitesse économique ou sur une seule ligne d'arbre ;
- l'allongement des sorties d'entraînement de façon à rentabiliser les transits aller et retour vers le port base ;
- l'utilisation, de préférence, des petits bâtiments faibles consommateurs pour les missions de servitude, de surveillance ou de service public.

Pour l'Aéronautique navale, les mesures ont consisté essentiellement à utiliser, chaque fois que possible, tant pour l'entraînement élémentaire que pour certaines missions de servitude, des avions de remplacement, aux performances moindres mais faibles consommateurs.

Ces mesures ont permis dans l'ensemble de maintenir un bon niveau d'entraînement et de remplir au mieux les missions, compte tenu du combustible et du carburant alloués.

L'objectif de la loi de programmation de cent jours de mer annuel pour les navires a été dépassé pour les bâtiments de combat mais pas pour les bâtiments de soutien. Pour l'Aéronautique l'entraînement minimal, objectif de quinze heures par pilote de combat et par mois, a été atteint.

Mais les résultats des mesures d'économie ont déjà été acquis pour l'essentiel. On ne peut plus espérer de nouveaux progrès de même ampleur dans l'avenir.

Pour conclure, on retiendra que, malgré les mesures d'économies déjà faites ou envisagées dans l'emploi des matériels, les crédits affectés aux carburants dans le projet de budget pour 1983 repose sur des hypothèses fragiles :

- maintien du prix du pétrole en dollar et du change dollar/franc,
- ou bien compensation des variations de ces deux facteurs.

CHAPITRE II

LA PRÉPARATION MILITAIRE

Cette question a été profondément affectée par l'intervention de la loi du 29 juin 1982, qui devrait entraîner une augmentation du nombre de jeunes gens volontaires.

Mais la première difficulté est d'évaluer l'augmentation du nombre de candidats aux différentes préparations militaires que pourraient entraîner les dispositions de la loi.

Aucun indice ne permet actuellement de faire une quelconque prévision.

L'incertitude dans laquelle se trouvent les armées sur l'évolution des candidatures à la P.M. et à la P.M.S. explique pourquoi elles n'ont pas demandé la mise en place des crédits supplémentaires que rendrait nécessaire l'augmentation des effectifs à former et par conséquent du personnel d'encadrement et des moyens matériels propres à cette formation.

Faute d'informations, on ne peut effectuer le rapprochement précis des dotations et des besoins, mais on peut d'ores et déjà penser que ceux-ci seront supérieurs à ce que nous avons connu pour les derniers exercices.

CHAPITRE III

L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS

1. Généralités.

Les crédits consacrés à l'entretien des matériels se répartissent sur l'entretien courant et l'entretien programmé.

Encore que ces deux notions aient des contenus intuitivement perçus, on en précisera ci-après les limites :

Armée de l'Air.

Les matériels susceptibles de réparation programmée représentent 18 % des avions de combat, 15 % des avions de transports, 10 % des avions d'entraînement, de liaison et des hélicoptères.

Les matériels non concernés par ce type d'entretien sont susceptibles de réparations ordinaires.

Les matériels considérés comme neufs sont ceux qui n'ont pas encore subi d'entretien quatrième échelon. Ils constituent le parc Alphajet et la majeure partie des parcs Mirage F. 1 et Jaguar.

Armée de Terre.

Le pourcentage de matériels complets soumis annuellement à une réparation relevant du soutien central (entretien programmé) varie suivant les parcs. Sont traités à cet échelon, par exemple :

- 3 % des camionnettes Marmon ;
- 10 % des camions tactiques Berliet ;
- 15 % des matériels de télécommunications ;
- 5 % du matériel A.S.A.

Marine.

Les matériels susceptibles de réparations programmées représentent 60 % des navires et 30 % des aéronefs. Il est à noter que les navires, qu'ils soient de combat ou de soutien, passent en moyenne tous les dix-huit mois en I.P.E.R.

Tous les matériels sont normalement soumis à l'entretien et aux réparations ordinaires, effectués au niveau des bases, unités et ateliers spécialisés.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, seules les révisions majeures des cellules et moteurs des matériels aériens s'intègrent dans la programmation de la D.T.C.A. Les matériels susceptibles de réparation programmée sont donc en nombre restreint.

2. Les crédits pour l'entretien courant et l'entretien programmé.

Les crédits consacrés à l'entretien courant et à l'entretien programmé pour les trois armées et la Gendarmerie font l'objet des tableaux suivants :

(En milliards de francs.)

	1980	1981	1982	1983 (1)	Pourcentage 1983/1982
Air	113,7	148,4	176,3	191,3	+ 8,5
Terre	252	276,2	314,1	343,3	+ 8,5
Marine	176,9	177,6	195,5	213,6	+ 8,5
Gendarmerie	85,5	84	96,5	103,2	+ 6,9

(1) Prévisions.

ENTRETIEN PROGRAMMÉ DES MATÉRIELS

(En millions de francs.)

	1981	1982	1983	Pourcentage 1982/1983
<i>Crédits de paiement.</i>				
Air : 34-31	1.150,2	1.300	1.439,8	+ 10,75
Terre : 34-31	556,5	404,5	448	+ 10,75
Marine : 34-31	1.895,6	2.172	2.405,5	+ 10,75
34-35	359,7	417,7	462,6	+ 10,75
Total Marine	2.255,3	2.589,7	2.868,1	+ 10,75
<i>Autorisations de programme.</i>				
Air : 34-31	1.375	1.555	1.699	+ 9,3
Terre : 34-31	714	501,2	528,6	+ 5,5
Marine : 34-31	2.179	2.470	2.839	+ 14,5
34-35	406,6	468	546	+ 16,7
Total Marine	2.585,6	2.938	3.385	+ 15,2

On voit que les crédits :

- sont très justes en ce qui concerne l'entretien courant,
- sont un peu plus élevés pour l'entretien programmé *en ce qui concerne les crédits de paiement*, car les autorisations de programme restent à un niveau très faible, correspondant à une diminution du volume de commandes.

CHAPITRE IV

LES MISSIONS DITES DE SERVICE PUBLIC

Depuis le projet de budget pour 1981, une ligne spéciale a été portée dans la section Marine (au titre V), en vue de la réalisation d'un programme de renforcement de l'armement hauturier. Il s'agissait là d'une mesure significative sur le plan budgétaire et politique : la reconnaissance de la spécificité de missions qui excédaient celles traditionnellement dévolues à la Marine, encore qu'il s'agit d'une extension finalement logique desdites missions.

En réalité, ces questions intéressent également les autres armées, non seulement pour leurs besoins en équipements mais surtout pour leurs dépenses de fonctionnement :

Armée de l'Air.

L'armée de l'Air assure, à titre permanent, un certain nombre de missions de service public au profit de la collectivité nationale :

- évacuations sanitaires ;
- transport d'organes humains ;
- missions de recherche et de sauvetage ;
- participation à la lutte contre les feux de forêts.

Elle peut être requise par ailleurs pour apporter le concours de ses moyens, soit sur le territoire national soit à l'étranger, à l'occasion de cataclysmes ou catastrophes.

Il n'est individualisé au budget de la section Air aucun crédit au titre du service public. Ces actions sont financées sur l'ensemble des dotations.

Les interventions majeures de l'armée de l'Air dans ce cadre ont été les suivantes :

1981 :

- aide humanitaire à la Grèce (tremblement de terre) ;
- évacuation sanitaire au Liban ;
- aide humanitaire à la Somalie ;
- aide humanitaire à la République de Djibouti (pluies diluviennes) ;
- aide à la Réunion (cyclone Florine) ;
- participation à la récolte du maïs ;
- application du plan Orsec dans le Sud-Ouest.

1982 :

- aide humanitaire à Madagascar ;
- aide humanitaire aux Tonga (Pacifique).

Le tableau suivant récapitule le coût évaluatif de ces missions de type « service public » et le nombre approximatif d'hommes par jour associé.

Années	Coût en millions de francs courants	Nombre d'hommes/jour
1977	3,3	9.900
1978	6,0	(2) 71.000
1979	11,2	9.300
1980	21,6	(2) 43.000
1981	8,0	8.100
1982 (1)	5,5	5.100

(1) Au 1^{er} août 1982.

(2) Ceci met en évidence le poids des opérations Polmar.

Les coûts correspondants sont imputables à onze articles budgétaires différents. Les postes les plus importants sont les suivants :

- chapitre 53-72, article 20 : rechanges ;
- chapitre 34-31, article 10 : Entretien des matériels (programmes) ;
- chapitre 34-14, article 10 : Carburants avion.

Armée de Terre.

La participation de l'armée de Terre aux missions de service public, aux actions de protection et de solidarité envers la collectivité nationale résulte de dispositions législatives ou réglementaires, protocole ou de conventions au titre des services rendus.

Ses interventions couvrent trois catégories d'activités :

— les plans d'aide aux services publics, destinés à sauvegarder la liberté d'action gouvernementale ainsi que la satisfaction des besoins vitaux de la population ;

— les tâches à caractère humanitaire et de protection civile intervenant à l'occasion d'accidents, de catastrophes, de sinistres ou de cataclysmes ;

— les services exceptionnels effectués au profit d'autres départements ministériels, de collectivités locales et d'organismes publics.

La participation de l'armée de Terre à des activités qui ne relèvent pas de ses missions spécifiques est onéreuse, aucun crédit n'est cependant inscrit dans son budget pour les missions de service public.

La participation à titre totalement ou partiellement gratuit est exceptionnelle, et uniquement sur décision particulière du Ministre.

Sur la période 1977-1980, la participation de l'armée de Terre pour les quatre années considérées a été de 921.400 hommes par jour.

Pour 1981 et 1982, les interventions faites sont rappelées ci-dessous, avec leur coût approximatif :

	Interventions	Coût en millions de francs
1981.		
Lutte contre les feux de forêts	30.000 h/j 177 heures de Puma	3,2
Secours routiers	494 heures d'Alouette III	2,37
Inondations	5.000 h/j 9 heures de Puma	0,9
Aide aux agriculteurs	15.000	1,13
1982.		
Sommet de Versailles	3.500 h/j 138 heures de Puma 36 heures de Gazelle	1,75
Lutte contre les feux de forêts	35.000 h/j (estimation) 35 heures de Puma	5,5
Secours routiers	500 heures d'Alouette III	2,56

Marine.

Les missions de service public assurées par la Marine couvrent les domaines d'activité suivants :

— missions humanitaires (secours maritime, S.A.R., évacuations sanitaires) ;

— opérations de police et de surveillance (navigation, pêche, pollution) ;

— missions d'intérêt général (travaux hydrographiques, exploration, intervention sous-marine, activité anti-pollution) ;

— concours aux administrations et relations publiques (assistance aux pêches, transports service public, escortes).

Le tableau suivant récapitule par chapitre les coûts approximatifs de ces missions :

VENTILATION PAR CHAPITRE

	1978	1979	1980	1981	1982 Prévisions
Section Marine.					
31-12 + 34-11 : Soldes + alimentation personnel	2,1	2,4	2,6	4,1	4,5
34-13 : Soutien centralisé (remorqueurs, etc.)	8	33,1	63,6	65	73
34-14 : Combustibles et carburants	12,4	11,7	19,9	28,6	31
34-31 + 34-12 : Entretien et fonctionnement - Flotte	88,8	105,3	122,5	123	130,7
34-35 + 53-51 : Aéronefs	18,5	11,3	16,9	19,3	101
51-71 : Etudes	»	1,3	1,0	(a)	»
53-71 : Constructions neuves (bâtiments, engins servitude) .	»	4,9	4,0	115	100
53-61 : Transmissions	0,1	7,1	4,1	2	3,7
53-73 : Equipements à terre	2,3	1,8	3,3	4	0,2
54-61 : Infrastructure	4,7	5,5	7,2	6,2	7,8
Divers	»	2,4	»	»	»
Section commune.					
66-50 : Participation à des investissements pour la prévention et la lutte contre la pollution	»	»	»	1,4	»

(a) Crédits inscrits au 53-71/50 à partir de 1981.

En 1983, les crédits demandés dans le projet de budget permettront de couvrir les principales opérations suivantes :

	Millions de francs.
— Affrètement des remorqueurs et aéronefs	71,5
— Achats de produits et petits matériels anti-pollution	4
— Programme de construction de bâtiments (A.P.) ..	35
— Gros matériels anti-pollution et études (A.P.) ..	5
— Développement et amélioration réseau sémaphorique	15

L'activité des bâtiments et aéronefs consacrés aux missions du service public (y compris celles des remorqueurs et aéronefs affrétés) s'établira pour 1982 aux environs de 16 % de l'activité totale des bâtiments de la Marine.

Pour l'avenir, il est prévu :

— de maintenir jusqu'en 1986, l'affrètement des trois remorqueurs d'intervention mis aux ordres des préfets maritimes en vue de la prévention des pollutions marines accidentelles ;

— d'achever le programme de développement et d'amélioration du réseau sémaphorique.

Il est bien évident que les armées sont, comme tout autre service public, à la disposition du Gouvernement pour n'importe quelle tâche d'intérêt national.

Il est commode de trouver des personnels disciplinés, organisés, dotés de moyens, et par conséquent aptes à remplir très vite toute mission nouvelle.

Les jeunes appelés du contingent peuvent même trouver dans ces interventions une justification morale de « l'impôt du temps » qui leur est demandé.

Mais, se plaçant sur le plan de la rigueur des principes d'administration, il semble que ces missions devraient être *accomplies hors enveloppe*, ce qui n'est actuellement pas le cas général.

Faute de « remboursement » des dépenses par les ordonnateurs, les armées sont justifiées à prendre, lors de l'élaboration du budget, les marges de sécurité qui leur permettront de faire face à ces frais étrangers à leur mission et imprévisibles.

CHAPITRE V

LES MISSIONS EXCEPTIONNELLES D'INTERVENTION

Par leur nature même, les interventions exceptionnelles hors métropole sont à la fois imprévisibles et onéreuses pour nos armées.

Aussi, le principe est-il admis que les dépenses supplémentaires qu'elles occasionnent *peuvent* être couvertes par des crédits attribués par loi de finances rectificative.

Mais cette attribution de crédits supplémentaires n'est pas automatique.

Les tableaux ci-dessous donnent l'état des dépenses occasionnées par les opérations extérieures depuis 1976, et la situation des moyens mis en place au 30 juin 1982 :

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉES PAR LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

(En millions de francs.)

Sections budgétaires	Coût par année						
	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982 (1)
Commune (Santé)	»	»	7,6	5,5	8,9	2,6	1,3
Air	»	»	72,3	38,0	41,6	18,0	10,0
Forces terrestres	»	»	347,86	283,91	153,65	160,45	117,3
Marine	43,7	187,3	161,9	144,3	140,5	202,7	170,7
Gendarmerie	»	»	0,97	1,9	1,9	1,98	1,2
Total Défense ..	43,7	187,3	590,63	473,61	346,55	385,73	300,5

(1) Dépenses au 30 juin 1982.

ÉTAT DES OPÉRATIONS EN COURS AU 30 JUIN 1982

MOYENS MIS EN PLACE

	Sections communes - Santé		Air		Forces terrestres		Marine		Gendarmes
	Personnels	Matériels	Personnels	Matériels	Personnels	Matériels	Personnels	Matériels	Personnels
Opération Hippocampe ou F.I.N.U.L. - Liban	4	1,8 tonne	»	»	1.370	317 véhicules. 13 engins blindés. 4 Milan.	454	1 Corvette. 1 bâtiment de débarquement.	15
Opération E.P.A.O. - Centrafrique	6	6,3 tonnes	39	3 C. 160 1 N. 2501	1.213	270 véhicules. 16 engins blindés. 4 Milan. 4 mortiers. 4 hélicoptères. 16 antichars.	»	1 pétrolier ravitailleur.	7
Zone maritime de l'océan Indien - Djibouti	»	»	»	»	»	»	927	1 croiseur lance-missiles. 2 avisos. 1 commando. 1 bâtiment de soutien logistique. 2 chasseurs de mines. 1/2 groupe plongeurs-démineurs. 3 dragueurs de mines. 1 Bréguet atlantic.	»
Opération Murène - Libreville	»	»	43	4 Jaguar 1 C. 135	»	»	20	»	»
Détachement de Dakar	»	»	85	1 Jaguar	»	»	»	»	»
Force multinationale d'observateurs - Sinaï	»	»	30	1 C. 135 1 C. 160 6 Twin Otter 1 D.H.C.	6	»	»	»	»
Total personnels ..	19	»	197	»	2.589	»	1.401	»	22

On peut faire sur ces missions exceptionnelles des remarques semblables à celles faites pour les missions de service public :

- elles présentent un aspect humanitaire ou diplomatique décisif ;
- en outre, elles constituent pour nos forces des exercices « en vraie grandeur », dans des conditions souvent proches du combat.

On ne doit donc pas nier leur nécessité.

Mais, d'un point de vue budgétaire, leur maintien dans l'enveloppe des armées paraît critiquable.

CHAPITRE VI

LA PROTECTION DES PERSONNELS CONTRE LES AGRESSIONS « NON CLASSIQUES »

Le problème a été soulevé à diverses reprises, et notamment par votre Rapporteur lors de la présentation du budget pour 1981, de la protection de nos Forces armées contre les agressions « non classiques », que l'on appelle également N.B.C. (nucléaire, biologique et chimique).

Ce problème se subdivise en réalité en deux :

- la préparation au combat en atmosphère contaminée,
- la protection des troupes et de la population civile contre une agression.

1. La préparation au combat en atmosphère contaminée.

Les matériels de défense N.B.C. font l'objet de dotations adaptées à chaque niveau d'organisation :

- soit au niveau individuel : chaque homme en est doté ;
- soit au niveau de l'unité élémentaire : compagnie, escadron, batterie par exemple ; ces dotations sont identiques pour tous les types d'unité ;
- soit enfin au niveau du régiment : tous les régiments disposent de moyens analogues.

Mais il faut savoir que l'absence — moralement irréprochable — de moyens biologiques ou chimiques offensifs constitue pour nos forces un handicap.

En effet :

- l'engagement se fera toujours sous menace d'emploi de l'arme chimique alors que l'adversaire n'aura pas ce risque à prendre en compte ;
- en cas d'emploi, nos forces devront se protéger et en particulier s'équiper des effets de protection, ce qui entraînera pour elles une diminution de leur capacité opérationnelle, difficile à chiffrer, mais qui peut être estimée à 20 %. L'adversaire, lui, pourra continuer le combat en ne tenant compte que de ses propres tirs chimiques. Cette diminution de la capacité opérationnelle s'applique en priorité aux unités de l'avant mais aussi aux P.C. et aux chaînes logistiques.

2. Protection contre les agressions N.B.C.

La France a signé et ratifié, le 10 mai 1926, le *Protocole de Genève* du 17 juin 1925, relatif à la « prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, et de moyens bactériologiques » et par lequel les nations signataires s'interdisent l'usage en premier de telles armes. La France déclare en outre que ledit Protocole :

— n'oblige le Gouvernement de la République française que vis-à-vis des Etats qui l'ont signé et ratifié, ou qui y auront adhéré ;

— cessera de plein droit d'être obligatoire pour le Gouvernement de la République à l'égard de tout Etat ennemi dont les Forces armées ou dont les alliés ne respecteront pas les interdictions qui font l'objet de ce Protocole.

Par la loi n° 72-467 du 9 juin 1972, la France s'interdit la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, l'acquisition et la cession d'armes biologiques ou à base de toxines. Seule est acceptée la production, en quantités limitées aux besoins, d'agents destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques.

En application de ces textes, la France se dote donc essentiellement des moyens de *parer* aux attaques de type évoqué.

En ce qui concerne la menace nucléaire, des études orientées et coordonnées par le S.G.D.N. ont été menées, par les différents

ministères concernés, sur les mesures destinées à améliorer la protection des populations.

Ces études ont été orientées essentiellement sur :

— l'élaboration des plans de desserrement des populations civiles habitant des zones urbaines proches d'installations militaires ou industrielles importantes,

— la préparation des dispositions à prendre pour informer la population,

— la planification de la mise à l'abri des populations qui ne seraient pas l'objet de mesures d'évacuation,

— l'accélération des actions engagées dans le domaine de l'alerte et du contrôle de la radioactivité,

— le développement des moyens de secours.

Le Gouvernement, auquel ont été soumises ces études, n'a pas arrêté toutes les décisions qu'il compte prendre et poursuit sa réflexion.

Au début de l'automne, le Premier ministre rendra publiques les premières mesures destinées à concrétiser la politique qu'il entend conduire en ce domaine.

En 1982, les crédits civils de défense consacrés à la protection des populations s'élèvent à 56,205 millions de francs. Il s'agit de crédits inscrits au budget du Premier ministre (S.G.D.N.) et répartis auprès des différents ministères concernés.

Dans le cadre des études précitées, la politique suivie en matière de protection des populations dans les pays étrangers continue à être observée attentivement. Il ne semble pas qu'elle ait subi, depuis un an, des infléchissements significatifs. Le programme retenu aux Etats-Unis comporte pour 1989 l'objectif d'un triplement, par rapport au niveau de 1981, des crédits consacrés à la protection des populations. Les prévisions pour l'année budgétaire 1983 s'inscrivent dans cette perspective.

On ne peut qu'insister, comme on l'avait déjà fait dans les rapports relatifs aux lois de finances pour 1981 et 1982, sur la *nécessité* d'accroître l'effort actuel.

Il y va de la sécurité de la population, et des jeunes gens confiés à nos armées.

Il y va aussi de la *crédibilité* de notre force de dissuasion dans son ensemble.

QUATRIÈME PARTIE

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'article 31 : « Dépenses ordinaires des services militaires » a fait l'objet de deux amendements adoptés par l'Assemblée nationale :

1° le premier amendement (n° 144) prévoit de créer 500 postes de gradés à la Gendarmerie en 1983, à savoir :

— Majors	+ 20
— Adjudants-chefs	+ 60
— Adjudants	+ 170
— Maréchaux-des-logis chefs	+ 250

Cette mesure est gagée par un redéploiement de postes et de crédits de fonctionnement :

— Postes de gendarmes	— 500
-----------------------------	-------

Crédits de la section Gendarmerie, titre III :

— Chapitre 31-12	+ 5.019.000 F
— Chapitre 34-71	— 5.019.000 F

2° Le second amendement (n° 145) a pour objet de permettre le transfert de 1.268 appelés supplémentaires à la Gendarmerie.

Cette mesure, d'un coût de 26,8 millions de francs, est totalement gagée par des modifications d'emplois et de crédits intéressant les différentes sections budgétaires de la Défense.

CONCLUSION

Pour la première fois depuis qu'il a l'honneur de rapporter devant votre Assemblée le budget de fonctionnement de la Défense, le soussigné ne sera pas en mesure de vous proposer de voter le projet qui vous est soumis.

Cette incapacité tient à deux raisons majeures, de nature très différente l'une de l'autre :

— En premier lieu, la commission des Finances n'a pas, à l'heure où ce rapport doit être envoyé à l'impression, encore pris position définitive sur le sens de l'avis que le soussigné devra défendre.

— En second lieu, l'examen du projet de budget pose de nombreuses questions auxquelles des réponses satisfaisantes n'ont pas toujours été apportées.

Pour être plus précis, les dotations du titre III présentent à côté de dispositions satisfaisantes, des insuffisances probables ou même certaines, et des sujets d'inquiétude.

a) Parmi les points favorables, on doit mentionner l'ensemble des crédits (rémunérations, vie courante, et fonctionnement) qui correspond à *l'accroissement des effectifs, et par conséquent de l'activité, de la Gendarmerie.*

C'est une mesure dont le Sénat réclame depuis longtemps la poursuite. Il se doit aujourd'hui de saluer la continuité, sinon l'accélération, de l'effort entrepris depuis plusieurs années.

b) Mais il semble que les crédits du titre III aient été calculés avec une rigueur qui serait louable si de bonnes raisons n'existaient de penser que les prévisions actuelles seront dépassées en cours d'exercice.

On pense en particulier :

— aux crédits d'entretien des matériels, dont la progression, pour l'entretien courant, est inférieure au rythme actuel d'érosion monétaire, et qui ne permettront pas, pour l'entretien programmé, de rattraper le retard des années précédentes ;

— aux crédits de carburants, calculés avec l'hypothèse :

- d'une stabilité du prix du pétrole *et* du cours du dollar,
- ou bien d'une compensation des évolutions de ces deux facteurs ;

— aux crédits de rémunération, qui devront, selon la règle récente, être entièrement prélevés « sous enveloppe », alors que les provisions pour hausses de rémunérations sont chiffrées en *baisses* sensible sur l'exercice précédent, et cela contrairement à la tendance constante des dernières années ;

— à l'inclusion dans l'enveloppe « Défense » des dépenses entraînées par l'intervention de nos Forces, pour des raisons humanitaires ou diplomatiques, sur les terrains éloignés, pour des durées sans cesse croissantes ;

— à plus long terme, au coût des réformes qui seraient envisagées dans le sens d'une armée de Terre dotée d'armements plus complexes et plus puissants, donc plus délicats à servir.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 31.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

I. — Il est ouvert au ministre de la Défense, pour 1983, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5.612.640.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Il est ouvert au ministre de la Défense, pour 1983, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 3.966.539.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Commentaire. — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses ordinaires des services militaires.

ANNEXE N° 1

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE 1982 A 1983

Tableau A. — Effectifs rémunérés sur crédits budgétaires.

	1982	1983	1983
Section commune :			
Services communs :			
Administration centrale	63	63	»
Corps de contrôle	144	144	»
Justice militaire	186	180	— 6
Service de santé	8.704	8.490	— 214
Délégation générale pour l'armement	2.229	2.229	»
Totaux section commune .	11.326	11.106	— 220
Section Air	100.427	100.225	— 202
Section Forces terrestres	314.177	312.434	— 1.743
Section Marine	68.384	68.287	— 97
Section Gendarmerie	80.928	83.946	+ 3.018
Totaux généraux	575.242	575.998	+ 756

Tableau B. — Effectifs rémunérés sur comptes de commerces et sur budget annexe.

	1982	1983	Différence
Délégation générale pour l'armement :			
Direction technique des armements terrestres	676	676	»
Direction technique des constructions aéronautiques	39	39	»
Direction technique des constructions navales	1.171	1.171	»
Totaux	1.886	1.886	»
Budget annexe des essences	436	436	»
Totaux généraux	2.322	2.322	»
Total A + B effectifs personnels militaires ..	577.564	578.320	+ 756

ANNEXE N° 2

RÉPARTITION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE 1983 PAR GRADE
ET PAR ORIGINE STATUTAIRE

	Section commune	Air	Terre	Marine	Gendarmerie	Total 1983	Différence par rapport à 1982
Officiers et assimilés :							
Active	5.042	7.352	19.713	4.497	2.432	39.035	— 1
Contingent	»	»	»	»	»	»	»
Total	5.042	7.352	19.713	4.497	2.432	39.035	— 1
Sous-officiers :							
Active	4.175	42.987	61.346	29.180	74.163	211.851	+ 1.017
Contingent	1.630	1.975	7.725	575	237	12.142	— 312
Total	5.805	44.962	69.071	29.755	74.400	223.993	+ 705
Hommes du rang :							
Active	27	11.633	34.376	16.706	351	63.093	+ 52
Contingent	232	36.278	189.274	17.329	6.763	249.876	»
Total	259	47.911	223.650	34.035	7.114	312.969	+ 52
Total général :							
Active	9.244	61.972	115.435	50.383	76.946	313.980	+ 1.068
Contingent	1.862	38.253	196.999	17.904	7.000	262.018	— 312
Total 1983	11.106	100.225	312.434	68.287	83.946	575.998	756
Différence par rapport à 1982 ...	— 220	— 202	— 1.743	— 97	+ 3.018	+ 756	»

ANNEXE N° 3

SITUATION DES EFFECTIFS MILITAIRES
AU PREMIER TRIMESTRE 1982

	Active				Contingent		
	Officiers	So-officiers	H.D.R.	Total	So-officiers	H.D.R.	Total
Air.							
Effectif budgétaire	7.352	42.987	11.633	61.972	1.982	36.473	38.455
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	7.228	41.888	12.705	61.821	1.928	38.465	40.393
Différence	- 124	- 1.099	+ 1.072	- 151	- 54	+ 1.992	+ 1.936
Terre.							
Effectif budgétaire	19.713	61.346	34.326	115.385	7.777	191.015	198.792
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	19.693	61.111	32.575	113.379	6.571	193.637	200.208
Différence	- 20	- 235	- 1.751	- 2.006	- 1.206	+ 2.622	+ 1.416
Merne.							
Effectif budgétaire	4.497	29.174	16.704	50.375	576	17.433	18.009
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	4.370	28.865	18.900	52.135	315	17.888	18.203
Différence	- 127	- 309	+ 2.196	+ 1.760	- 261	+ 455	+ 194
Gendarmerie.							
Effectif budgétaire	2.430	73.147	351	75.928	177	4.823	5.000
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	2.280	72.304	493	75.077	153	4.823	4.976
Différence	- 150	- 843	+ 142	- 851	- 24	»	- 24
Section commune.							
<i>Santé.</i>							
Effectif budgétaire	3.245	3.385	»	6.630	1.942	132	2.074
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	3.150	3.244	»	6.394	3.157	135	3.292
Différence	- 95	- 141	»	- 236	+ 1.215	+ 3	+ 1.218
<i>D.G.A.</i>							
Effectif budgétaire	3.300	763	27	4.090	25	»	25
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	3.273	669	27	3.969	»	»	»
Différence	- 27	- 94	»	- 121	- 23	»	- 25
<i>Justice.</i>							
Effectif budgétaire	69	117	»	186	»	»	»
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	66	107	»	173	»	»	»
Différence	- 3	- 10	»	- 13	»	»	»
<i>C.G.A.</i>							
Effectif budgétaire	144	»	»	144	»	»	»
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	96	»	»	96	»	»	»
Différence	- 48	»	»	- 48	»	»	»
<i>Administration centrale.</i>							
Effectif budgétaire	63	»	»	63	»	»	»
Effectif réalisé moyen depuis le début de l'année	63	»	»	63	»	»	»
Différence	»	»	»	»	»	»	»

ANNEXE N° 4

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS CIVILS DE 1982 A 1983

Tableau A. — Effectifs rémunérés sur crédits budgétaires.

	1982	1983	Différence
Section commune :			
Services communs :			
Administration centrale	2.943	2.944	+ 1
Contrôle général des Armées	6	6	»
Justice militaire	58	11	— 47
Service de santé (aumôniers)	125	122	— 3
Délégation générale pour l'Armée .	13.045	13.045	»
Autres services communs	12.416	12.446	+ 30
Totaux Section commune .	28.593	28.574	— 19
Personnels civils extérieurs :			
Section Air	6.006	6.035	+ 29
Section Forces terrestres	42.666	42.766	+ 100
Section Marine	7.951	7.944	— 7
Section Gendarmerie	1.026	1.006	— 20
Totaux généraux	86.242	86.325	+ 83

Tableau B. — Effectifs rémunérés sur comptes de commerces et sur budget annexe.

	1982	1983	Différence
Délégation générale pour l'armement :			
Direction technique des armements terrestres	22.204	22.196	— 8
Direction technique des constructions aéronautiques	2.833	2.833	»
Direction technique des constructions navales	31.398	31.885	+ 487
Totaux	56.435	56.914	+ 479
Budget annexe des essences	1.835	1.835	»
Totaux généraux	58.270	58.749	+ 479
Total A + B effectifs civils	144.512	145.074	+ 562